
Département de l'Ain

Commune de GENOUILLEUX

Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de présentation



5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE
Tél. 04.72.71.89.35



309 rue Duguesclin
69007 LYON
Tél. 04.72.04.93.83

Mars 2014

SOMMAIRE

Avertissement	2
Préambule	3
Présentation de la commune.....	4
Première partie : Diagnostic socio-économique	7
1. Aspects démographiques.....	8
2. Habitat	14
3. Contexte économique	18
4. Équipements publics	23
Deuxième partie : État initial de l'environnement.....	27
1. Composantes physiques et géographiques	28
2. Milieux naturels / Trame verte et Bleue.....	40
3. Sites et paysages.....	52
Troisième partie : Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement.....	67
1. Densifier et développer de façon raisonnée la zone urbaine	68
2. Favoriser la construction de logements locatifs	73
3. Sécuriser le centre-bourg et entretenir et développer les équipements publics.....	74
4. Maintenir et favoriser le développement des activités économiques	77
5. Protéger les milieux naturels et les paysages.....	79
Quatrième partie : Évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement naturel et agricole	83
1. Exposé des motifs des changements apportés.....	84
2. Incidences sur les aspects démographiques et socio-économiques	86
3. Incidences sur le paysage.....	87
4. Incidences sur les milieux naturels sensibles.....	88
5. Analyse de la consommation d'espace.....	90

Avertissement

Le contenu du rapport de présentation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par l'Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous :

«Le rapport de présentation :

- 1° *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;*
 - 2° *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
 - 3° *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2 ;*
 - 4° *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*
- En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»*

Préambule

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Genouilleux a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2011.

Cette élaboration est motivée par la nécessité de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme. Le précédent document (un Plan d'Occupation des Sols) avait été approuvé en 1986, modifié en 1991 et 1996, révisé en 2000 et à nouveau modifié en 2008.

Les objectifs du PLU sont les suivants :

- 1- Éviter l'étalement urbain en favorisant la densification du cœur de village tout en gardant un cadre de vie de qualité ;
- 2- Favoriser la construction de logements locatifs pour une meilleure mixité sociale et générationnelle ;
- 3- Assurer la pérennité de l'école, ainsi que le maintien des commerces ;
- 4- Sécuriser le cœur du village en favorisant des voies de déplacements doux qui permettront la liaison entre les quartiers et le cœur du village ;
- 5- Réguler le nombre de constructions par an en fonction des axes donnés par le SCOT.

Présentation de la commune

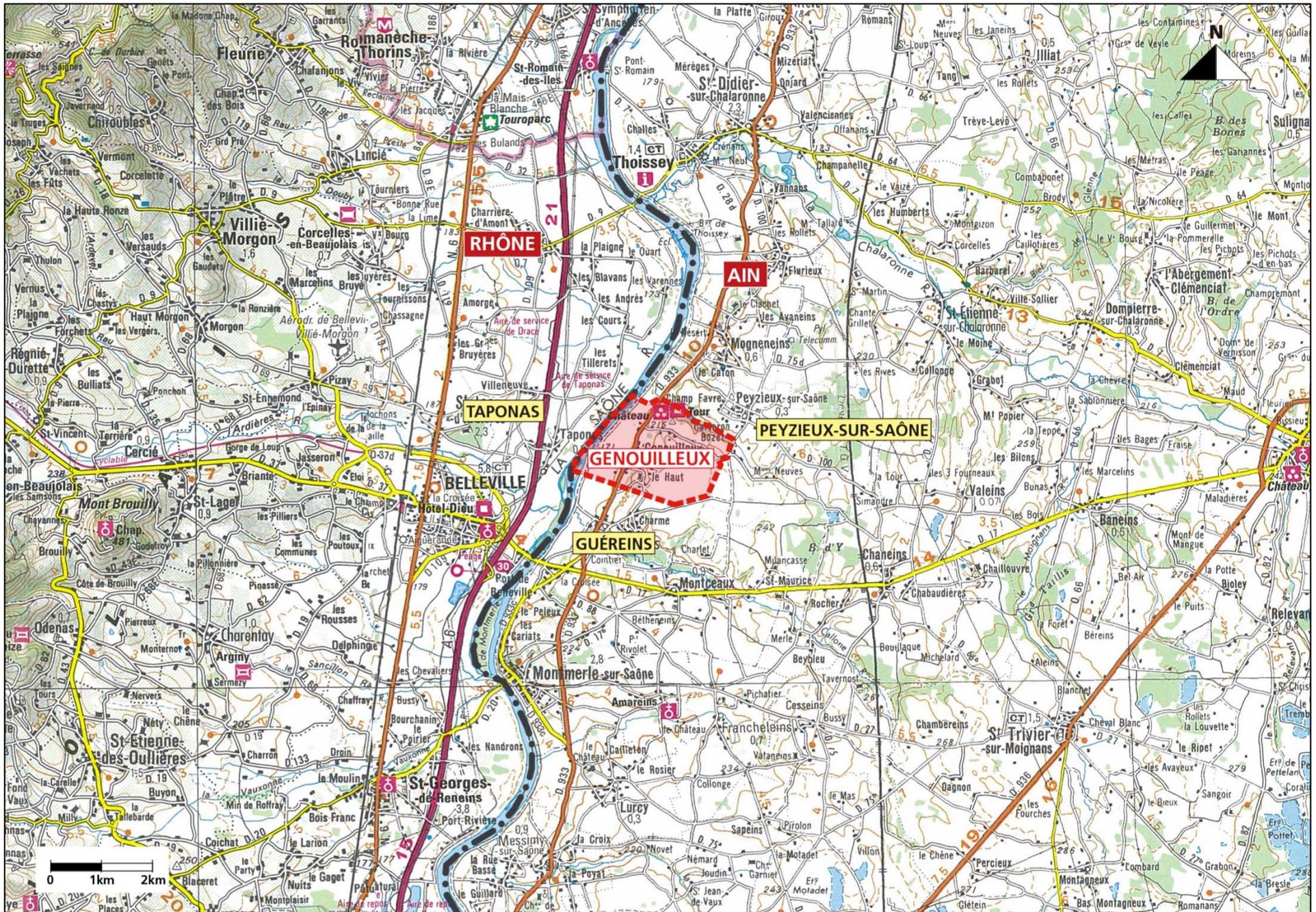
La commune se situe dans la vallée de la Saône, dans la partie sud-ouest du département de l'Ain, dans le canton de Thoissey. Genouilleux est bordée à l'ouest par la Saône, au nord par le ruisseau de la Petite Calonne et à l'est par le rebord du plateau de la Dombes.

La commune se trouve à 20 km au sud de Macon, à 40 km au nord de Lyon et à 15 km au nord-est de Villefranche.

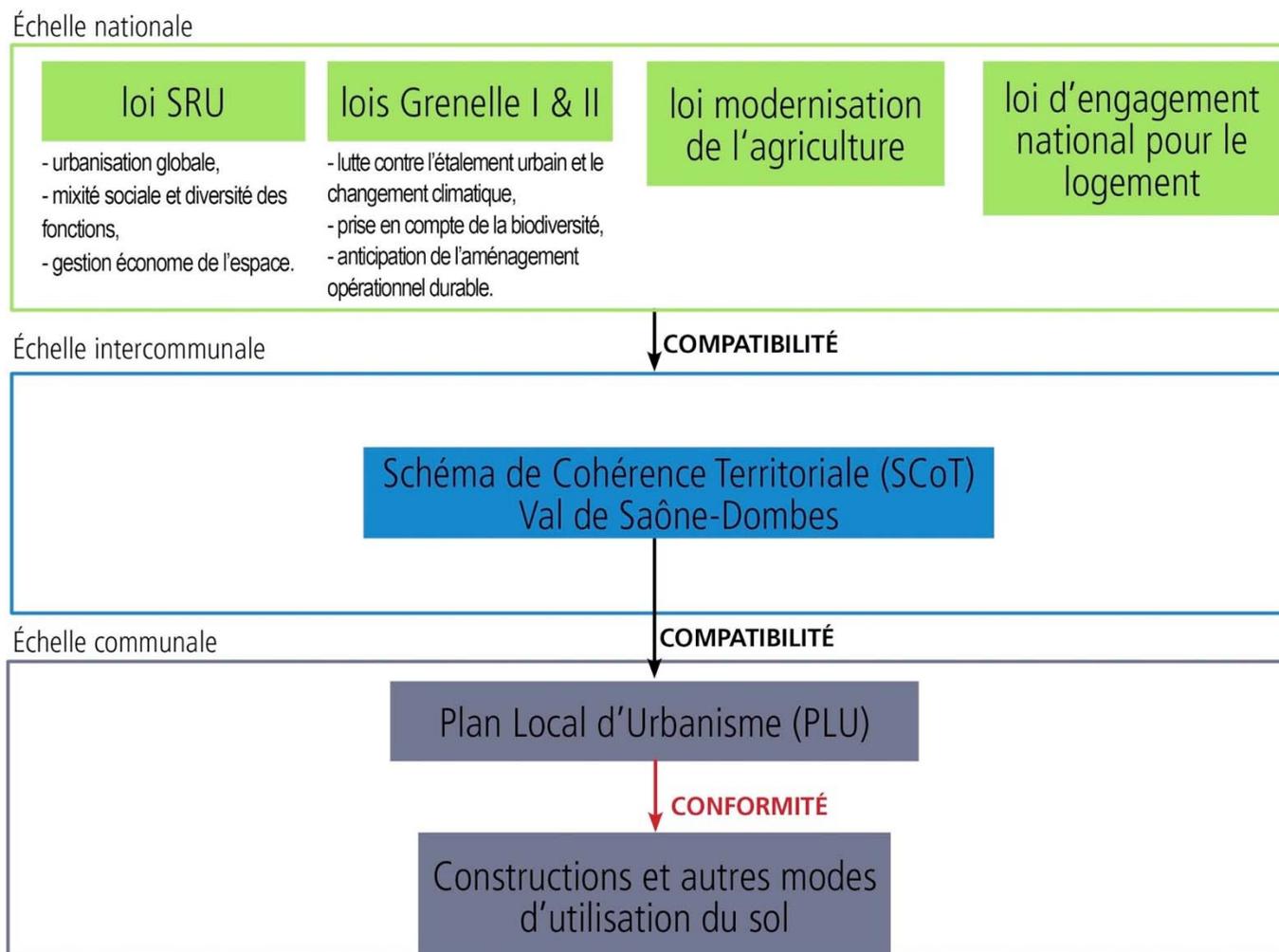
Le territoire communal s'étend sur 408 hectares, à des altitudes comprises entre 169 et 231 mètres. Les communes limitrophes sont Guéreins et Peyzieux-sur-Saône pour le département de l'Ain, et Taponas pour le département du Rhône.

La commune comptait 590 habitants au dernier recensement de 2009 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012). La population est en augmentation constante depuis 1990, de l'ordre de + 84 % en 19 ans.





La commune adhère à la Communauté de communes de « Montmerle Trois Rivières » et fait partie du SCOT Val de Saône-Dombes, approuvé le 11 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010.



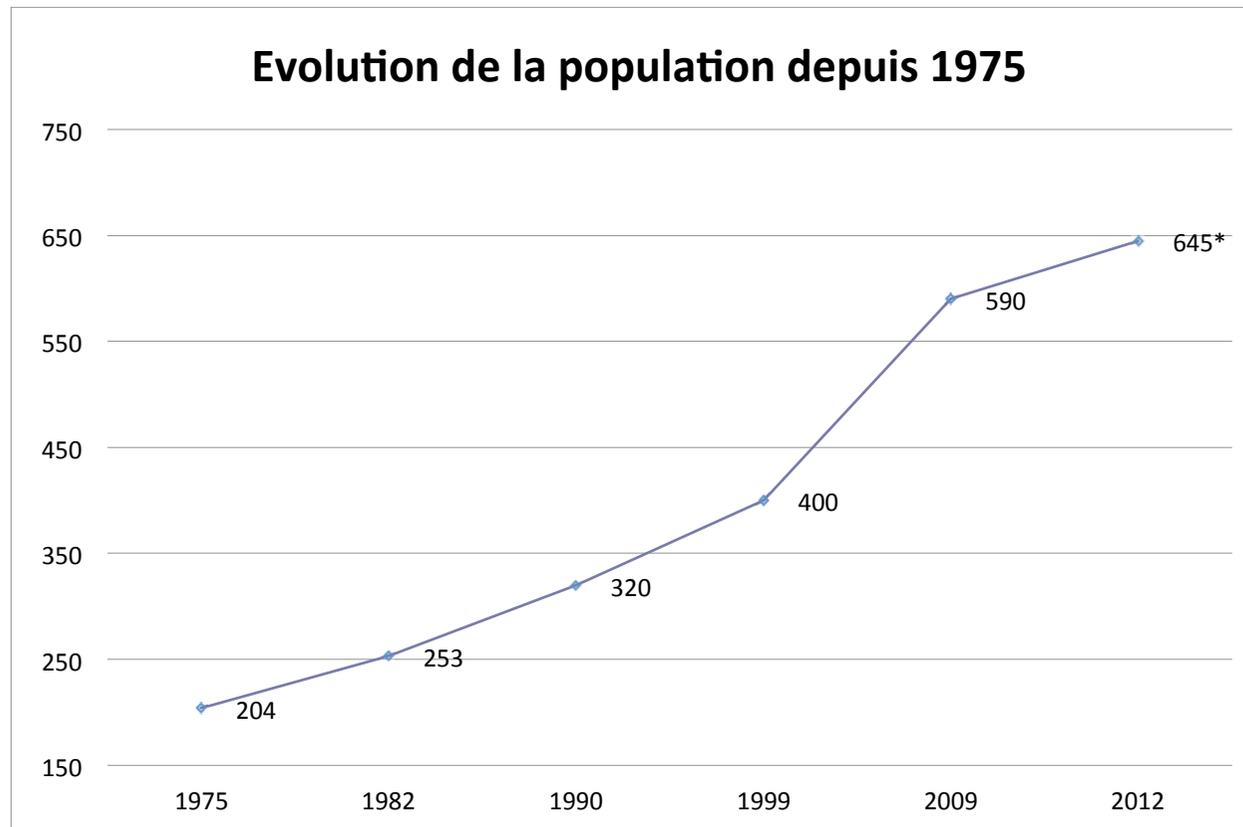
Première partie : Diagnostic socio-économique

1. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

1.1. Les évolutions démographiques

1.1.1. L'évolution de la population communale légale

Genouilleux comptait 590 habitants en 2009 (population légale en vigueur le 1^{er} janvier 2012). L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le graphique ci-dessous. En 2012, la municipalité estime le nombre d'habitants à 645.



*estimation sur début 2012

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2009	2012 *
Population sans double compte	204	253	320	400	590	645
Évolution / RGP précédent	-	+24,0 %	+26,5 %	+25,0 %	+47,5 %	+9,3 %

* estimation sur début 2012

La population de Genouilleux a été multipliée par trois depuis 1975 ! Depuis 1990, le nombre d'habitants a doublé.

1.1.2. L'évolution du taux de variation annuel

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2012 *
Taux de variation annuel	3,12 %	2,98 %	2,51 %	3,96 %	3,01 %

*estimation de la municipalité, comptage par quartier

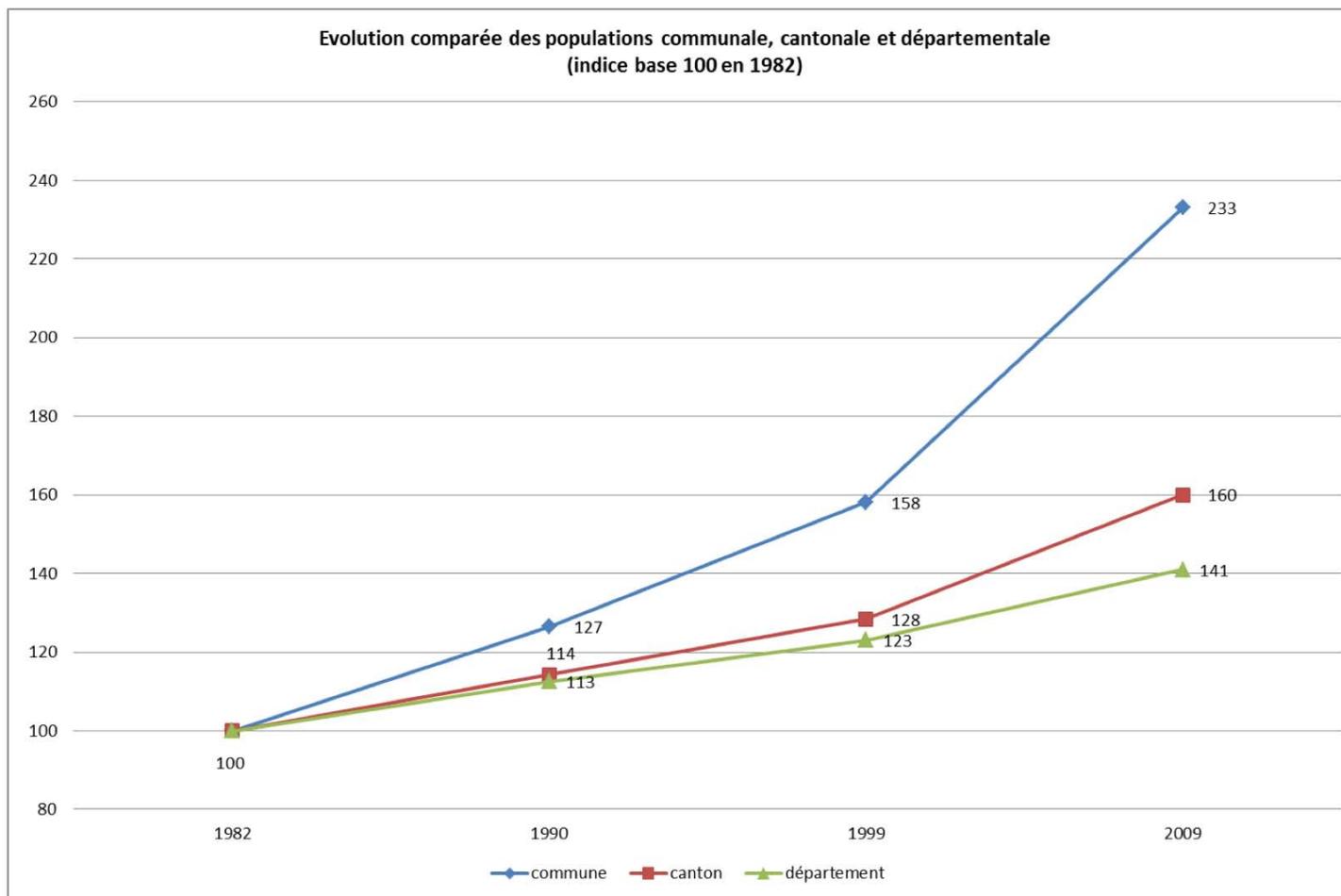
Le taux de variation annuel est toujours très fortement positif. Jamais inférieur à +2,5 % par an, il culmine à +3,96 % par an sur la période 1999-2009. Les estimations pour la période 2009-2012 font ressortir un taux de variation annuel supérieur à 3 %.

Ces taux traduisent une croissance qui peut être qualifiée d'extrêmement forte.

Cette évolution s'explique, en partie, par la création de nombreux lotissements sur la commune depuis les années 80.

1.1.3. L'évolution de la population cantonale et départementale

Année RGP	1982		1990		1999		2009	
	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département
Population	9344	418 516	10668	471 019	12001	515 478	14943	588 853
Évolution / RGP précédent	-	-	+14,2 %	+ 12,5 %	+12,5 %	+ 9,4 %	+24,5 %	+14,2 %



Le tableau page précédente et le graphique ci-dessus permettent de constater que la population de Genouilleux croît nettement plus fortement que celle du canton et du département...

En effet, entre 1982 et 2009, Genouilleux « gagne » environ 133 % de population, quand le canton n'en gagne « que » 60 %, et le département 41 %.

Ces dernières années, le phénomène de croissance « soutenue » est donc bien spécifique à Genouilleux, si on compare la commune au reste du canton, et encore plus si on la compare au département.

1.1.4. Les mouvements démographiques

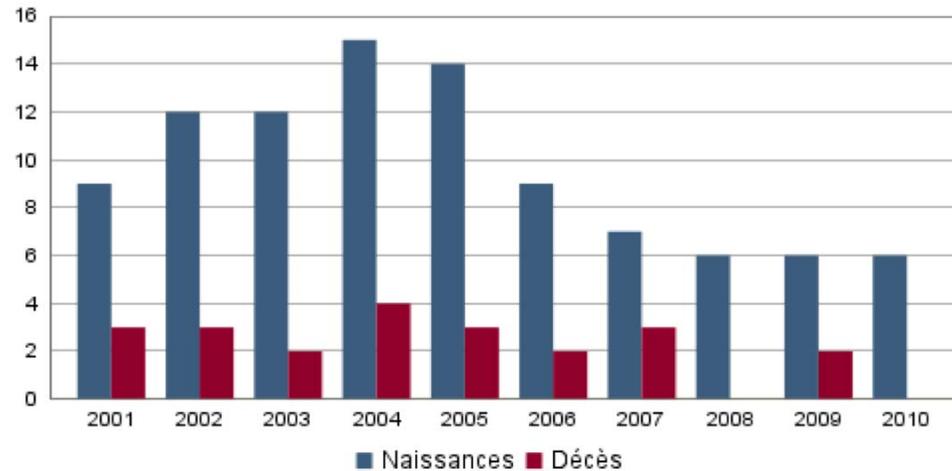
Le tableau suivant démontre que la croissance de la population était très majoritairement due à un solde migratoire (rapport arrivées de nouveaux habitants / départs d'habitants) très positif. Jusqu'en 1999, c'était essentiellement l'arrivée de nouveaux habitants (et non les naissances observées sur la commune) qui expliquait la croissance de la population.

Par contre, le solde naturel (rapport entre le nombre de décès / nombre de naissances) était négatif ou faible jusqu'en 1999. Depuis les années 2000, il est devenu sensiblement positif.

On remarque une nette amélioration du taux de natalité, devenu très supérieur à la moyenne nationale (20,2 sur la commune contre un peu plus de 12 au niveau national).

Inversement, le taux de mortalité baisse très sensiblement : 5,2 sur la commune contre 8,5 au niveau national.

Mouvements démographiques	Période			
	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,1	+3,0	+2,5	+4,0
- due au solde naturel en %	-0,8	+0,6	+0,4	+1,5
- due au solde migratoire en %	+3,9	+2,4	+2,1	+2,5
Taux de natalité en ‰	14,0	13,8	11,6	20,2
Taux de mortalité en ‰	22,2	8,0	7,2	5,2



Source INSEE

Le graphique ci-dessus confirme le paragraphe précédent. Depuis les années 2000, les naissances sont très nettement supérieures aux décès sur la commune. On constate deux années « record » en 2004 et 2005. Depuis, il semble que la courbe se soit stabilisée, même si on naît toujours plus qu'on ne meurt sur la commune.

1.2. Les profils de population

Avec 43,5 % de « moins de 30 ans » en 2009 (contre 41,6 % en 1999), la commune se caractérise par une structure démographique particulièrement jeune. Par comparaison, le canton ne comptait que 38,3 % de « moins de 30 ans » en 2009, et le département 37,7 %. Il y a donc près de 6 points d'écart en faveur de la commune.

Inversement, les « plus de 60 ans » ne représentaient que 9,8 % en 2008 sur la commune, soit nettement moins que dans le canton (20,5 %) et le département (20,2 %).

Si on compare les chiffres de 2009 avec ceux de 1999, le rajeunissement est indéniable : les « moins de 30 ans » progressent de 2 points ; les « plus de 60 ans » diminuent de 7 points !

Il semble que la commune ait amorcé un réel rajeunissement de sa population depuis les années 80, conséquence probable de l'arrivée importante de nouvelles populations observée entre 1982 et 2009.

Age	1999	2009		
	Genouilleux	Genouilleux	Canton	Département
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
0-14	22,8	28,4	22,6	20,6
15-29	18,8	15,1	15,7	17,1
30-44	24,8	27,0	21,7	21,7
45-59	17,0	19,6	19,5	20,4
60-74	11,8	5,5	12,3	12,7
75 et +	5,0	4,3	8,2	7,5
Total	100	100	100	100

1.3. Les effectifs scolaires

L'école fonctionne en regroupement pédagogique avec la commune de Guéreins. L'école de Genouilleux accueille le 3^{ème} cycle sur deux classes.

Les effectifs scolaires sont en légère baisse depuis 2008 :

2008 : 52 élèves

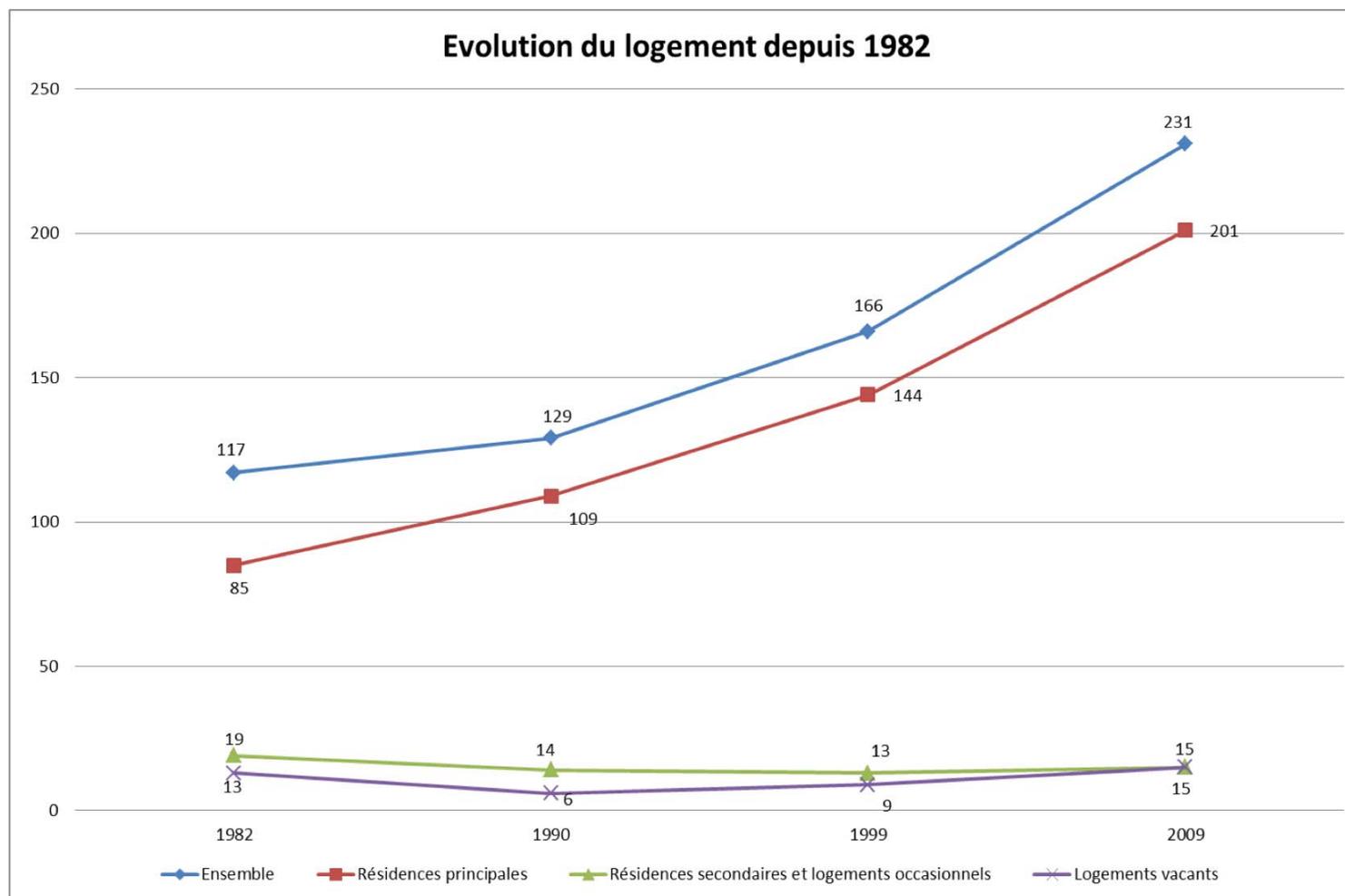
2009 : 51 élèves

2010 : 43 élèves

2011 : 48 élèves

2. HABITAT

2.1. Les données sur l'évolution générale du parc de logements



Une forte croissance du parc de logements.

En 2009, Genouilleux comptait 231 logements, contre 117 en 1982, soit un gain de 97 % ! Entre 1982 et 2009, la commune s'est enrichie de 114 nouveaux logements, soit 4,2 / an.

Le nombre de résidences principales passe de 85 à 201 unités, soit une progression de 136 % ! Le rythme de création des résidences principales s'établit à + 4,3 nouvelles résidences par an. On observe une accélération du rythme de croissance à partir de 1999. Sur la dernière période (1999-2009), la commune gagne 57 nouvelles résidences, soit un rythme de 5.7 nouvelles résidences principales par année...

Cette forte croissance générale s'explique par la réalisation de plusieurs lotissements :

1988 : Lotissement « Le Clos du Moulin Blanc », 11 lots

1996 : Lotissement « Le Pavillon », 4 lots

1997 : Lotissement « Au Pavillon », 6 lots

2000 : Lotissement « Le Coteau du Village », 17 lots

2001 : Lotissements « Le Clos du Lavoir 1 et 2 », 19 lots

2002 : Lotissement « Le Bajaillet », 11 lots

2007 : Lotissement « Le Clos Château Gaillard », 6 lots

Entre 1982 et 2009, le nombre de résidences secondaires évolue en dents de scie, et retombe à 15 unités en 2009 (soit 4 de moins qu'en 1982). Ces 4 anciennes résidences secondaires sont vraisemblablement devenues des résidences principales.

Le nombre de logements vacants reste relativement important (15 unités) soit 6,5 % du parc de logements.

Une croissance qui se maintient

Selon les données communales, 22 permis de construire ont été délivrés entre 2008 et fin 2011 et environ 35 logements étaient en projet pour les années 2012/2013.

On peut donc estimer un nombre d'environ 275 à 285 logements sur la commune à l'horizon fin 2013.

2.2. La composition du parc

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2009 selon l'INSEE. On comptait cependant 20 logements situés dans des immeubles collectifs, soit 8,7 % du parc total.

	2009	
Maisons individuelles ou fermes	210	90,9 %
Logements collectifs	20	8,7 %
Autres	1	0,4 %
Total	231	100 %

2.2.1. La date d'achèvement des résidences principales

Le parc de logements de Genouilleux est très récent. Seules 36,6 % des résidences principales datent d'avant 1949 et 40,2 % datent d'après 1990.

	Pourcentage
Avant 1949	36,6
Entre 1949 et 1974	8,8
Entre 1975 et 1989	14,4
Entre 1990 et 2005	40,2
Total	100 %

2.2.2. Le statut d'occupation des résidences principales en 2009

81 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représente moins de 17 % du parc.

	Pourcentage
Propriétaires	80,8 %
Locataires	16,7 %
Logés à titre gracieux	2,5 %
Total	100 %

2.2.3. Le parc locatif social

Le parc locatif social était inexistant, selon les chiffres INSEE de 2009. Aucun logement social n'était présent sur la commune.

	2009
Résidences principales	201
dont logements locatifs	34
dont logements locatifs sociaux	0

2.3. L'adéquation offre / demande sur Genouilleux

Genouilleux a connu une pression très forte entre 1982 et 2009 en matière de demandes de logements. La croissance du parc de logements a été très importante puisque le nombre d'habitations a doublé en 25 ans. La croissance se poursuit aujourd'hui (22 permis délivrés entre 2008 et 2011 et 35 logements en projet pour 2012 et 2013). Selon l'Etat, cette croissance de logements a provoqué une forte consommation d'espace : entre 2000 et 2008, les nouvelles constructions ont consommé 9.97 hectares de terrain (y compris les voiries et les équipements publics), soit 28 % d'urbanisation supplémentaire en seulement 8 années... La commune devra impérativement définir de nouvelles formes d'habitats, moins consommatrices d'espaces.

La commune devra également diversifier son offre de logements dans les années à venir. En effet, le parc locatif est peu développé (16,7 % des résidences principales), le parc locatif social est inexistant (0 logement social).

Il est indispensable de développer l'offre locative et locative sociale, afin de permettre aux jeunes populations (jeunes couples notamment) de continuer à s'installer sur la commune. Le « tout individuel » engendrera inévitablement un vieillissement de la population (accueil de couples plus âgés, donc moins d'enfants, moins de renouvellement).

Le PLU devra avoir pour objectif de favoriser une offre de logements mixte.

3. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.1. La population active

La population active croît encore plus sensiblement que la population totale depuis 1999 (+ 57 % en 10 ans). Ceci confirme que la commune accueillait jusqu'à présent une population globalement jeune (et donc en activité).

Le taux de chômage a fortement baissé entre 1999 et 2009, passant de 7,5 % à 4,5 %.

	1999	2009
Population totale	400	590
Population active :	201	315
dont ayant un emploi	186	301
dont chômeurs	15	14
Taux de chômage	7,5 %	4,5 %

3.2. Les migrations alternantes

Les actifs de Genouilleux travaillent désormais très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. En 2009, ils ne sont plus que 8,6 % à travailler à Genouilleux.

Parmi ceux qui quittent le village pour se rendre à leur travail, seuls 24 % restent dans l'Ain, et 76 % quittent le département pour la Bourgogne voisine, ou le département du Rhône avec l'agglomération lyonnaise.

Les actifs ayant un emploi exerçaient :	1999		2009	
à Genouilleux	19	10,2 %	26	8,6 %
hors de Genouilleux	167	89,8 %	275	91,4 %
Les actifs ayant un emploi hors de Genouilleux exerçaient :				
dans le même département	42	25,1 %	66	24,0 %
dans un autre département	125	74,9 %	205	76,0 %

3.3. Les emplois sur la commune

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 42 en 2009 contre 32 en 1999 (INSEE), soit une belle progression. Sur ces 42 emplois, 74 % étaient des emplois salariés et 26 % non-salariés.

26 de ces emplois étaient occupés par des habitants de Genouilleux ; 16 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

3.4. Les secteurs d'activités

3.4.1. L'agriculture

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'activité agricole sur la commune (Recensements Généraux de l'Agriculture).

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitation	10	11	5
Surface agricole utilisée (ha)	261	279	170
Cheptel bovin (UGB)	266	252	195
Cultures (ha)	172	231	151
Surfaces toujours en Herbe (ha)	88	47	19

L'agriculture demeure une composante importante de la vie de la commune, même si les chiffres du recensement indiquent un déclin de l'activité. On ne comptait plus que 5 exploitations en 2010. Après enquête dans le cadre du PLU, seules 4 exploitations professionnelles sont encore en activité. Néanmoins, une GAEC (dont le siège se situe sur la commune de Guéreins) regroupe 3 exploitants. Ces exploitations présentent des caractéristiques hétérogènes avec :

- 1 GAEC de 200 ha regroupant 3 exploitants de 55, 50 et 29 ans,
- 1 exploitation de 80 ha dont l'exploitant est âgé de 32 ans,
- 1 exploitation de 50 ha dont l'exploitant est âgé de 50 ans,
- 1 exploitation de 15 ha dont l'exploitant est âgé de 59 ans.

Succession ou transmission est assurée pour les exploitants ayant plus de 55 ans.

Les cultures pratiquées se répartissent de la façon suivante :

	<i>Exploitation 1</i>	<i>Exploitation 2</i>	<i>Exploitation 3</i>	<i>Exploitation 4</i>
Prés	56%	-	15%	45%
Maïs	20%	50%	80%	25%
Blé	15%	50%	-	25%
Autres	9%	-	5%	5%

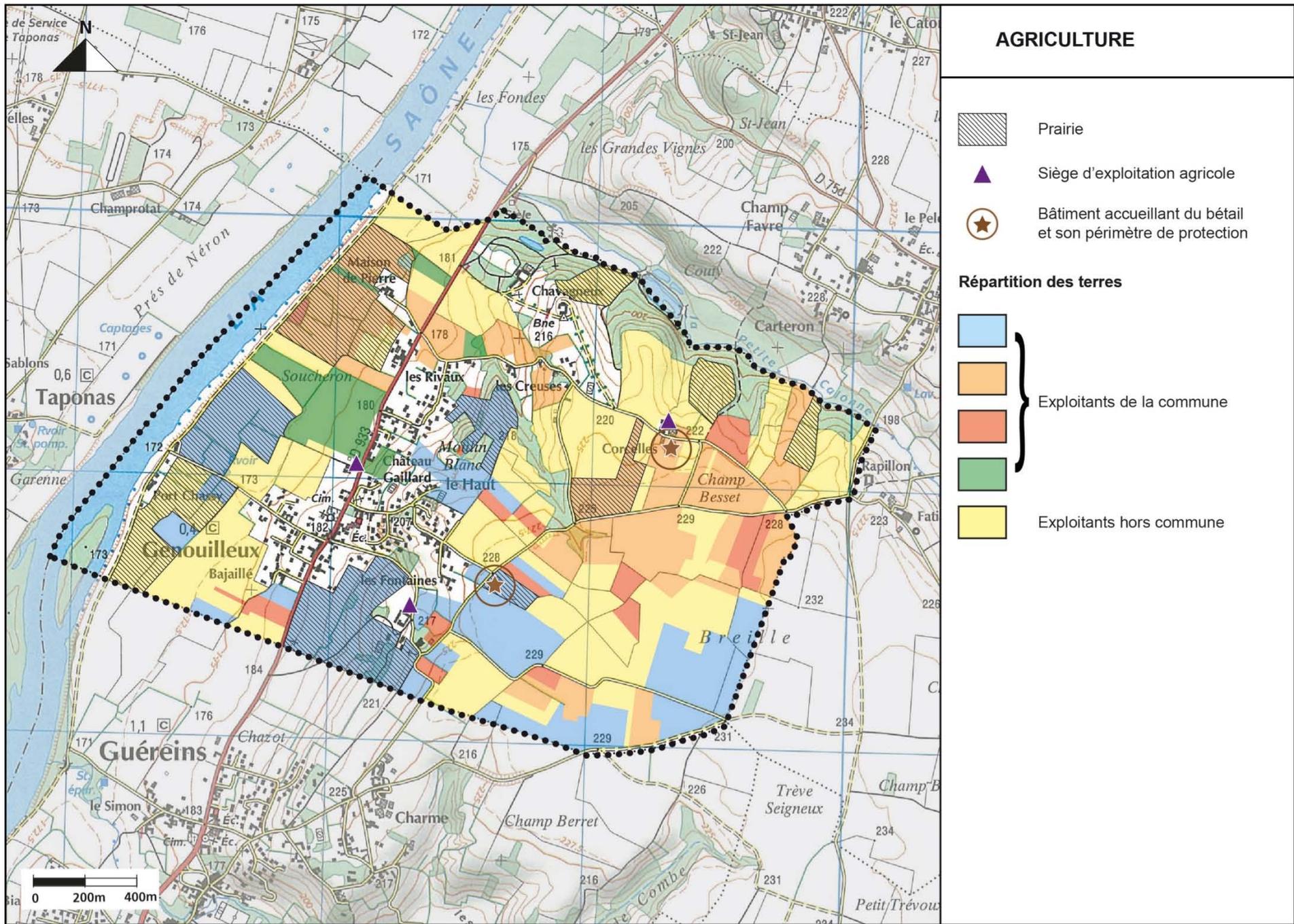
La répartition des surfaces exploitées est de 160 ha sur la commune, et de 162 ha hors du territoire communal. Sur Genouilleux, les prés sont situés soit en bord de Saône, où les terrains sont susceptibles d'être inondés, soit sur le rebord de plateau, où les pentes sont moins favorables à la mécanisation. En revanche, le plateau est entièrement dédié aux cultures de blé et maïs.

La commune de Genouilleux fait partie de l'aire géographique des produits de qualité suivants, bien que ces derniers ne soient pas présents à l'heure actuelle sur la commune :

- IGP (Indication Géographique Protégée) Ain blanc, rosé, rouge ;
- IGP Volailles de Bourgogne ;
- IGP Volailles de l'Ain.



Espace agricole sur le territoire communal



3.4.2. Les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune compte une quinzaine d'entreprises en 2012 (hors exploitations agricoles), totalisant 35 emplois environ. Le petit commerce est très peu représenté.

Liste des activités :

- 1 restaurant
- 1 bar/tabac/épicerie
- 1 maçon
- 1 primeur
- 1 paysagiste
- 1 électricien
- 1 menuisier
- 1 vendeur de bois
- 1 dessinateur industriel
- 1 éditeur
- 1 serrurier
- 1 plâtrier
- 1 loueur de gîtes.



Bar/tabac/épicerie



Restaurant

3.4.3. L'activité touristique

La commune bénéficie d'un tourisme de week-end lié à un environnement de qualité. Ce sont surtout les possibilités de promenades en bord de Saône qui attirent les visiteurs.

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. Les réseaux de distribution

4.1.1. L'eau

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux de Montmerle et Environs. Le service a été délégué à la SDEI par contrat d'affermage.

Le captage est situé sur la commune de Guéreins. Aucun périmètre de protection de captage d'eau n'est en revanche présent sur la commune de Genouilleux.

Le réseau d'adduction d'eau potable dessert l'ensemble des constructions de Genouilleux depuis une canalisation principale d'un diamètre de 80 cm situé sous la RD933. Celle-ci traverse tout le territoire communal du nord au sud pour rejoindre les puits de Guéreins. Des antennes perpendiculaires au réseau existant permettent de desservir les constructions éloignées de la RD933. L'essentiel du réseau est en fonte. Néanmoins, quelques canalisations plus récentes sont en PVC.

La défense incendie, depuis ce réseau, est assurée en 16 points sur la commune.

En 2010, 25 390 m³ ont été distribués sur la commune de Genouilleux, à 238 abonnés (dont 4 exploitations agricoles et 3 branchements municipaux). La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur selon le rapport de l'exploitant.

4.1.2. L'assainissement

Le service est une compétence de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières, qui en a délégué la gestion à la Lyonnaise des Eaux, par contrat d'affermage.

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif en séparatif sur l'ensemble du territoire depuis les années 1980. A ce jour le réseau dessert l'essentiel des constructions hormis quelques habitations isolées.

Les eaux usées sont acheminées vers un poste de refoulement situé en bords de Saône qui transfère celles-ci sur la station d'épuration de la commune de Guéreins. Cette station, de 1000 EH est d'ores et déjà saturée. L'étude d'une nouvelle station en lieu et place pour une capacité de 3000EH (type boue activée) est en cours. Les travaux débuteront en 2015.

Un schéma directeur d'assainissement a été approuvé en mars 2006. Hormis quelques fermes et maisons isolées, toutes les zones urbanisées sont intégrées au système d'assainissement collectif. Une mise à jour est en cours de réalisation (approbation prévue fin 2015).

4.1.3. La collecte et le traitement des déchets

Sur la commune de Genouilleux, le ramassage des ordures ménagères s'effectue le lundi. Il est réalisé par le SMIDOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères) qui s'occupe de 28 communes du Val de Saône.

Un seul point de tri est présent sur le territoire communal. Il se situe sur la place de la mairie.

Les habitants de la commune ont accès à la déchetterie de Francheleins gérée par le SMIDOM de Thoissey.



Point de collecte pour le tri sélectif des déchets recyclables

4.2. Les infrastructures de transport

4.2.1. Le réseau routier

Les principales infrastructures de transport terrestre (A6, N6 et voie ferrée) sont à l'ouest de la Saône. La RD933, traversant la commune sur un axe nord-sud, est une voie secondaire faisant la liaison entre les préfectures de Saône-et-Loire et du Rhône à l'est de la Saône.

Un comptage a été réalisé sur cet axe routier au niveau des communes de Mogneneins (en 2005) et de Montmerle-sur-Saône (en 2003) situées de part et d'autre de Genouilleux. Il a été dénombré une moyenne de 3 730 véhicules par jour, dont 300 poids lourds, sur la commune de Mogneneins et une moyenne de 7 120 véhicules par jour, dont 520 poids lourds, sur la commune de Montmerle-sur-Saône.

Un seul accident a été comptabilisé sur la commune entre 2006 et 2010.

Considérée comme la voie de délestage de l'autoroute A6, sa présence constitue un risque de transport de matières dangereuses (TMD).



Route départementale n°933

A noter : la route départementale RD933 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

4.2.2. Le stationnement

La commune compte divers parkings « officiels » dont celui du Bajaillet (12 places), de la mairie (26 places), de l'église (15 places) et du commerce (15 places). Le stationnement résidentiel se fait également le long des rues ou sur des parcelles privatives.



Parking de l'église

4.2.3. Le service de transport collectif

Des lignes régulières d'autocars desservent la communes vers Mâcon / Belleville-sur-Saône / Saint Germain au Mont d'Or.

Le transport collectif concerne également le ramassage scolaire : minibus scolaire de la commune pour le RPI, bus pour le collège de Thoissey (et prochainement Montceaux), bus pour les lycées de Belleville et Trévoux.

4.2.4. Le service de transport

Il faut signaler que la Saône est classée voie navigable et permet le transport de marchandises par péniches.

4.3. Les autres équipements publics

La commune possède les équipements suivants :

- Mairie,
- Ecoles : 2 classes,
- Salle des fêtes,
- Local technique municipal.



Mairie

Deuxième partie : État initial de l'environnement

1. COMPOSANTES PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES

1.1. La climatologie

Le climat de la vallée de la Saône est régi par deux facteurs topographiques : la position d'abri à l'est du Massif Central et la position déprimée dans l'axe du sillon rhodanien permettant la remontée des influences méridionales. Le régime pluviométrique traduit ces diverses influences par la relative faiblesse des précipitations, comprises entre 800 et 850 mm par an (d'après la station météo de Lyon-Bron); la répartition est de type continental, avec une saison arrosée, l'été, et une certaine carence hivernale.

Les températures reflètent les influences méridionales, avec des maxima moyens de juillet dépassant 26°C. Mais si les étés sont donc franchement chauds, les hivers sont loin d'être cléments ; avec une moyenne de janvier de 1,5°C à 2°C, les coups de froid ne sont pas rares. On compte environ 38 jours de brouillard par an et, en moyenne, la neige recouvre le sol 12 jours par an.

Les vents dominants suivent une direction nord-sud.

L'ensoleillement représente approximativement 1 975 heures par an.

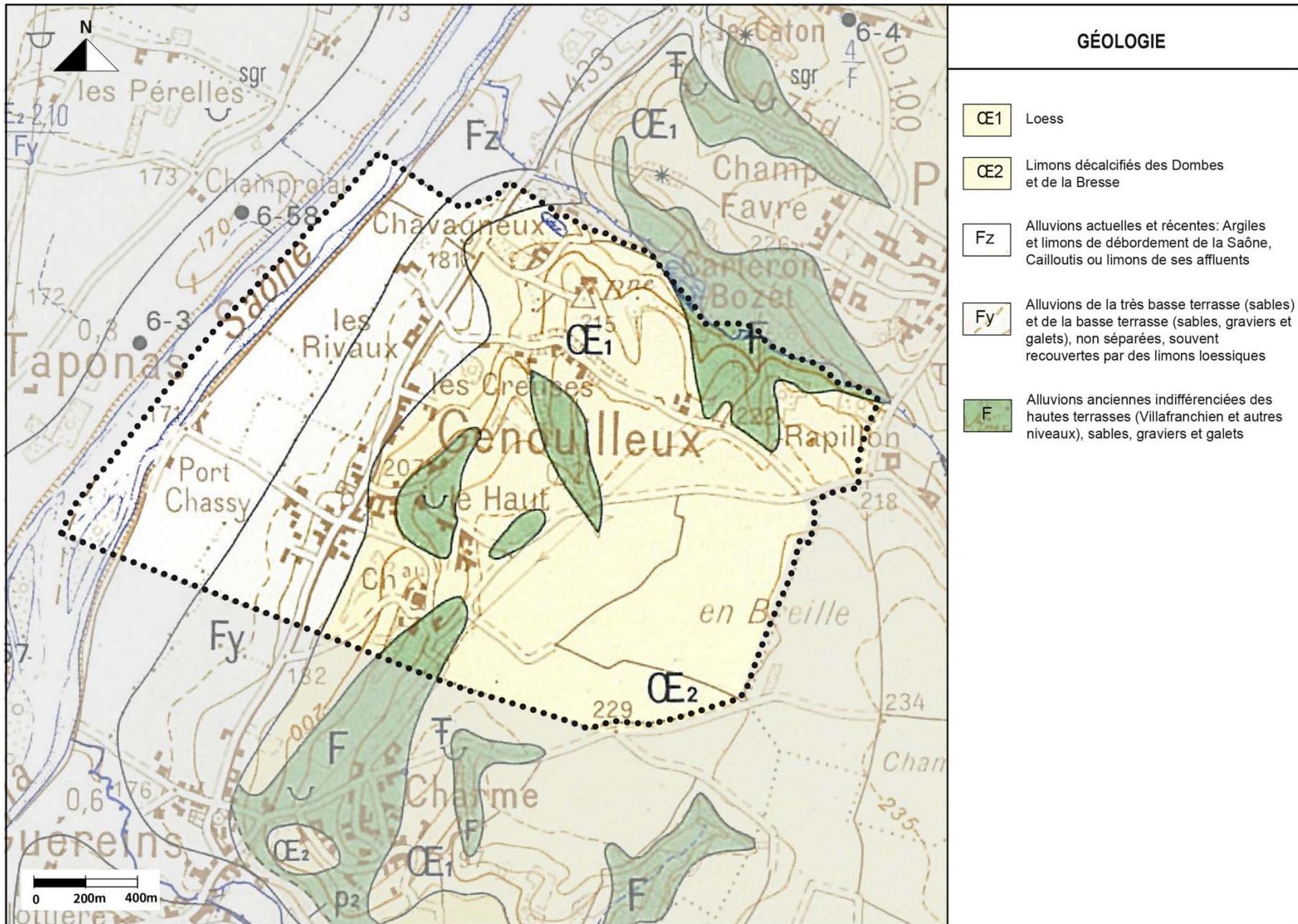
1.2. La géologie

L'histoire géologique de la vallée de la Saône (aussi appelée « dépression de la Saône » ou « fossé bressan »), dans laquelle se situe la commune de Genouilleux, dénote d'une succession d'influences diverses. Le fossé bressan s'allonge entre le Massif Central et le Jura. Il s'agit d'un fossé ancien et complexe qui s'est effondré entre des môles soulevés. Cet effondrement s'est produit, semble-t-il, au tertiaire, au début des premiers mouvements alpins. Il s'en est suivi des phases de submersion marine et d'émersion continentale, puis d'invasion glaciaire avec son cortège de dépôts morainiques.

Le sous-sol de la vallée de la Saône est constitué par des alluvions récentes, argilo-sableuses vers Mâcon, plus caillouteuses à la hauteur de Villefranche et de Lyon (le territoire de la commune de Genouilleux se situe entre de ces deux ensembles). Sur la côtère, de nombreux lambeaux de terrasses recouvertes de limons loessiques témoignent des variations de niveau de la rivière.

Des alluvions plus anciennes recouvrent certains terrains de la commune, notamment au niveau du vallon de la Petite Callonne et du secteur des Creuses.

Le plateau est quant à lui constitué de limons décalcifiés des Dombes et de la Bresse.



1.3. La topographie

Le territoire communal de Genouilleux est divisé en trois secteurs :

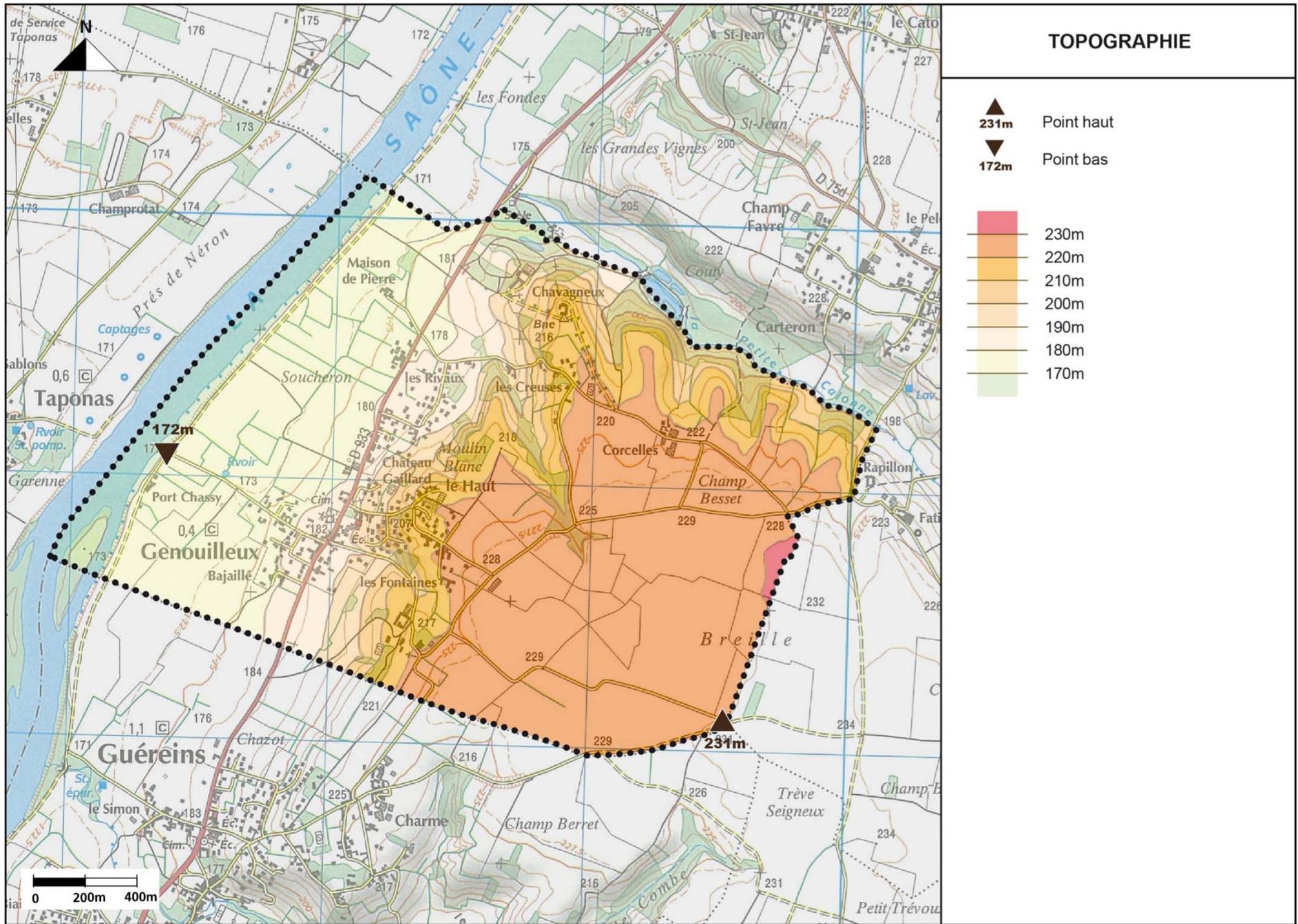
- la vallée de la Saône, étroite et marquée par la présence de l'eau,
- la côtière de la Dombes, présentant une pente douce sur laquelle s'est implanté le village de Genouilleux,
- le plateau très peu marqué par le relief et dont les différences d'altitude sont faibles (comprises entre 228 m et 231 m). Deux vallons, accompagnés de leurs boisements, viennent néanmoins perturber cette « platitude » : la Petite Callonne et le secteur des Creuses de moindre importance.

Ainsi, le territoire de la commune de Genouilleux présente deux pentes générales, l'une en direction de la Saône, vers l'ouest, et l'autre en direction de la Petite Calonne, vers le nord.

L'altitude de la commune s'échelonne entre 231 m NGF sur le plateau de la Dombes et 172 m NGF dans la vallée de la Saône.



Vue sur la vallée de la Saône depuis le plateau



1.4. L'hydrologie

1.4.1. Le réseau hydrographique

La commune de Genouilleux est délimitée à l'ouest par la Saône. Il s'agit du principal affluent du Rhône. La Saône prend sa source à Vioménil au pied de la falaise des monts Faucilles (département des Vosges) à 392 m d'altitude et se jette dans le Rhône à Lyon, à l'altitude de 158 m. C'est une rivière de 480 km de longueur, dont le Doubs est le principal affluent.

La Saône est la première rivière de France par la taille de son bassin versant avec 30 000 km².

En aval de l'union du Doubs et de la Saône à Verdun-sur-le-Doubs, la Saône est appelée la « grande Saône ». Le Doubs y apporte un débit moyen interannuel de 175 m³/s et la Saône 160 m³/s.

Par la suite, la grande Saône ne reçoit plus que de modestes affluents qui modifient peu son régime hydrologique. Elle s'écoule dans une vaste et large plaine (jusqu'à 3 km de large) jusqu'à l'entrée de Lyon, dans la cuvette de l'ancien lac bressan. La pente est très faible et sans les aménagements hydrauliques visant à garantir jusqu'au nord de Chalon-sur-Saône un chenal de navigation profond, les débordements seraient plus fréquents.

À la station hydrologique de Couzon-au-Mont-d'Or à l'entrée de l'agglomération lyonnaise, les observations effectuées de 1969 à 1986 ont montré un débit moyen interannuel de 473 m³/s, avec un minimum en août de 153 m³/s, un maximum en février de 954 m³/s et un débit de crue centennale de 3 180 m³/s.

La Saône est classée navigable depuis Corre au nord de la Haute-Saône, au débouché du Coney, jusqu'à son confluent avec le Rhône à la Mulatière, à Lyon, soit sur 365 km, dont 167 km à grand gabarit européen depuis Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Lyon.

Deux autres cours d'eau, affluents rive gauche de la Saône, parcourent la commune de Genouilleux : le Râche et la Petite Calonne.



La Saône



La Saône, voie navigable

1.4.2. La qualité des eaux

Deux contrats de rivières concernent la commune de Genouilleux.

➤ Contrat de rivière spécifique à la vallée inondable de la Saône

Du 1er septembre 2004 au 31 août 2009, un contrat de rivière spécifique à la vallée inondable de la Saône a été mis en œuvre par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire : Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, Collectivités régionales et départementales, Chambres d'agriculture, Voies Navigables de France, Fédérations de pêches, associations... Le Contrat de vallée inondable de la Saône, mis en œuvre sur 5 ans, a ainsi permis d'engager d'importantes actions en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux, de la préservation et de la réhabilitation de milieux aquatiques et naturels, de la gestion du risque d'inondation et de l'entretien de la rivière et de ses berges. Une nouvelle démarche contractuelle est en cours d'élaboration pour les 5 prochaines années. Il s'agira du contrat de rivière dit « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

➤ Contrat de rivière des « Territoires de Chalaronne »

Le contrat de rivière des « Territoires de Chalaronne », dont Genouilleux fait également partie du fait de sa proximité avec la Petite Calonne, est en cours d'exécution. Le contrat a été signé le 8 février 2008 pour une durée de 7 ans. Plusieurs opérations prévues dans ce contrat concernent la commune de Genouilleux comme par exemple :

- la réhabilitation des assainissements non collectifs de la Communauté de Communes de Montmerle 3 Rivières,
- l'amélioration des compétences techniques du personnel chargé de l'entretien des espaces verts des communes afin de lutter contre les pollutions diffuses non agricoles de l'eau (sur le cours d'eau de la Petite Calonne et ses affluents),
- la préservation et à la réimplantation de haies bocagères afin de limiter l'érosion des sols, de lutter contre les inondations, de préserver le paysage identitaire et patrimonial, de sauvegarder la complémentarité et la diversité des milieux sur le bassin versant.



La Petite Calonne

La commune est parcourue par le ruisseau du Râche. Celui-ci est très encaissé et possède une pente forte (10 %) sur sa partie amont. Il transporte ainsi des quantités importantes de matériaux qui se redéposent en aval là où la pente s'adoucie (en sortie de bois). De plus, le mauvais entretien du ruisseau favorise ce dépôt en aval. Des buses sont ainsi partiellement obstruées provoquant des débordements sur la voie communale en rive droite.

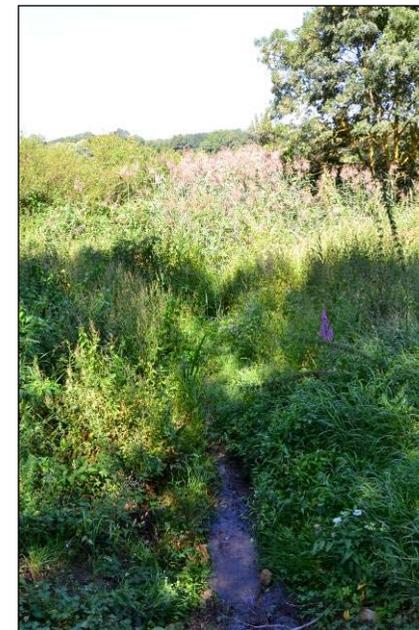
L'objectif visé par l'opération prévue dans le contrat de rivière des « Territoires de Chalaronne » est de gérer l'exhaussement du lit mineur du Râche pour limiter les risques d'inondation grâce à une gestion globale du bassin versant, les seules opérations de curages ne permettant pas de résoudre les problèmes même à court et moyen terme.

De plus, dans des secteurs naturels ou agricoles (prairie, cultures), les propriétaires riverains ont érigé des digues de protection contre les inondations suite à différents curages du ruisseau. Le Râche se retrouve aujourd'hui perché dans sa partie aval. La prairie située en rive gauche autrefois humide ne l'est plus aujourd'hui. De plus, les habitations situées en rive droite sont fréquemment inondées.

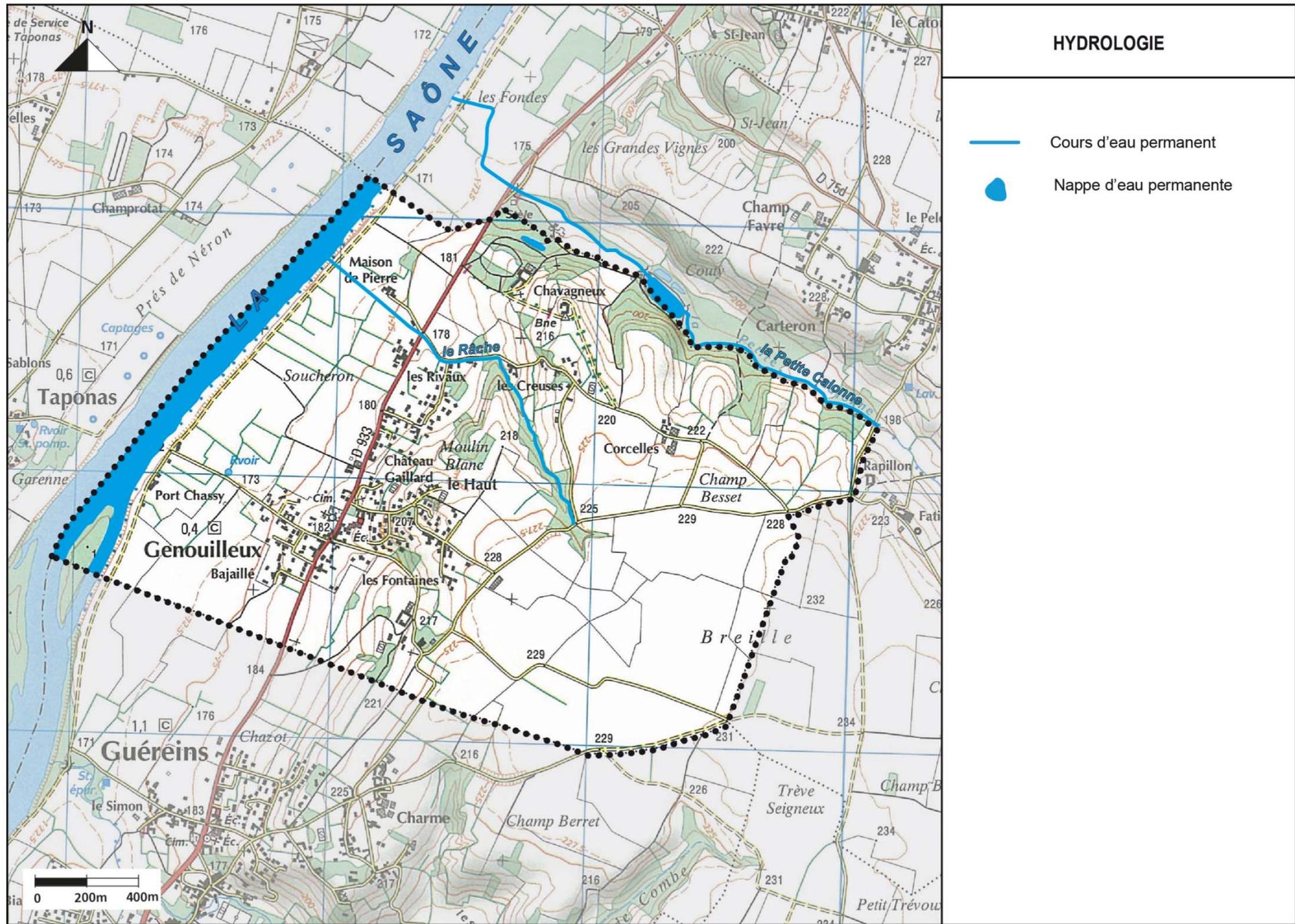
L'objectif de l'opération est de restaurer les prairies humides situées en rive gauche du Râche. L'opération consiste à abaisser la digue existante en aval de la RD933 afin de favoriser les débordements en crue dans des secteurs naturels, et ainsi favoriser le retour de la prairie humide.

Ces contrats de rivière mettent en application le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009. Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de "bon état des eaux". Les éléments du SDAGE à prendre en compte sont répartis en 4 thèmes concourant à l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux à l'échelle du territoire considéré :

- la préservation des milieux aquatiques ;
- la disponibilité et préservation de la ressource en eau potable ;
- la pollution du milieu par les rejets ponctuels et diffus de l'assainissement et du pluvial ;
- le risque d'inondation.



Le Râche



1.5. Les risques naturels

1.5.1. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011. La commune de Genouilleux est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »).

1.5.2. Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. Le nombre de constructions touchées par ce phénomène en France métropolitaine est très élevé. Suite à la sécheresse de l'été 2003, plus de 7 400 communes ont demandé une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un aléa de retrait-gonflement des argiles faible est présent sur la totalité du territoire communal de Genouilleux.

1.5.3. Le risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

Le mouvement de terrain est un terme générique qui recouvre un ensemble de phénomènes. Sur la commune de Genouilleux, il se traduit par des glissements de terrain (déplacements par gravité de versants instables) dans le secteur des Creuses.

1.5.4. Le risque d'inondation

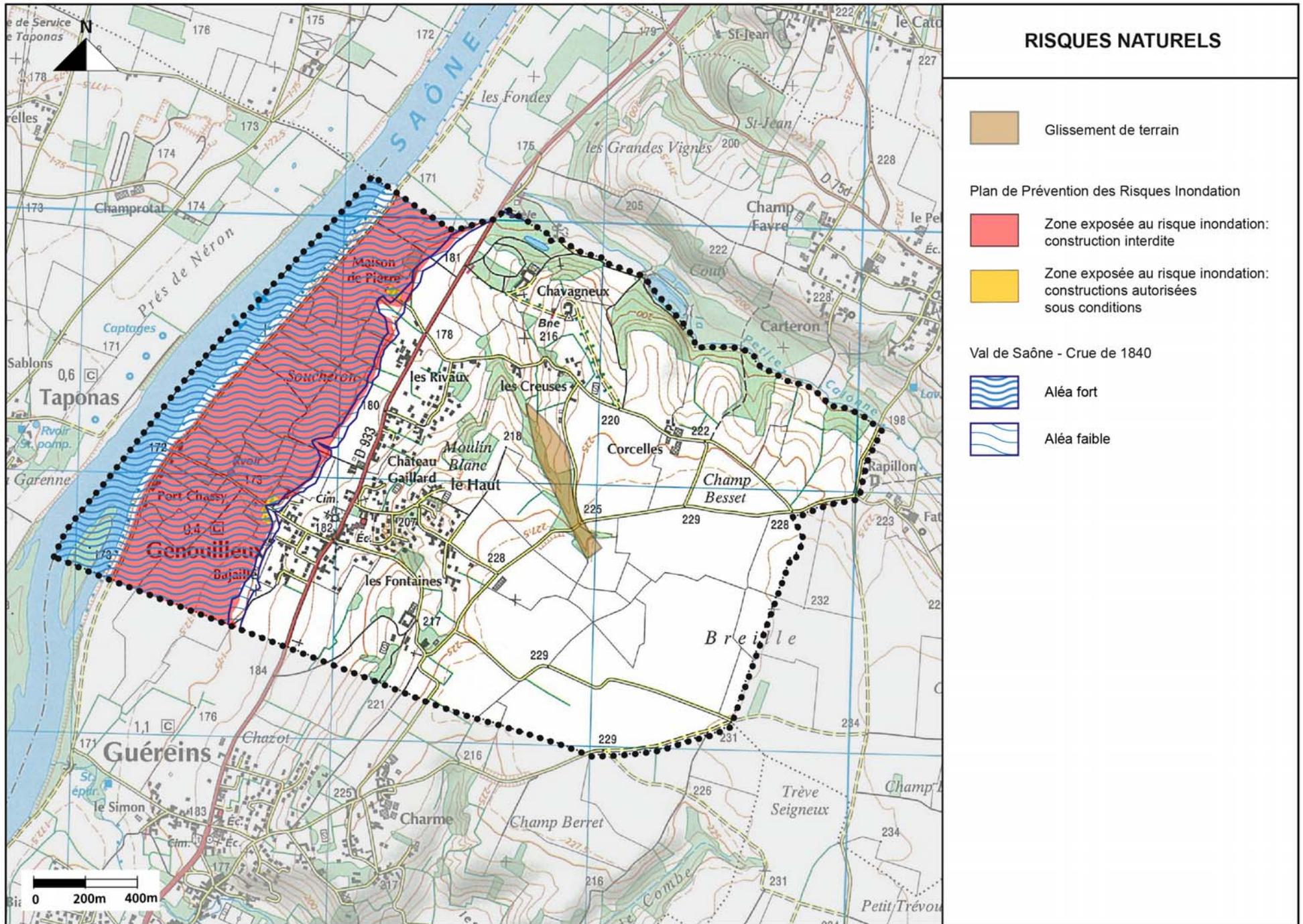
La commune de Genouilleux est concernée par le risque d'inondation suite aux crues de la Saône. Les plus fortes crues de la Saône des 50 dernières années datent de janvier 1955, mars 1970, décembre 1981 et 1982, mai 1983, mars 2001 et 2006.

La cartographie règlementaire du risque inondation en Val de Saône est actuellement assurée au niveau du territoire communal de Genouilleux par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPR inondation) approuvé le 30 décembre 1996. Une révision des documents existants de l'ensemble des communes riveraines de la Saône est en cours. Cette révision prend en compte la nouvelle connaissance de l'aléa obtenu par la modélisation de la crue de référence de la crue de 1840 dans les conditions d'urbanisme actuelles aux conditions d'écoulement, ce qui a deux conséquences (voir carte p.38):

- l'augmentation des surfaces classées en zone inondable,
- la modification des niveaux d'aléas en fonction de l'augmentation des hauteurs de submersion et l'introduction de paramètres de durée de submersion ou de vitesse d'écoulement.



Prairies inondables de la vallée de la Saône



Trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris ces 30 dernières années sur la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	15/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

1.5.6. Les risques d'exposition au plomb

Conformément à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

Le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants. Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

2. MILIEUX NATURELS / TRAME VERTE ET BLEUE

2.1. La flore et la faune

Le territoire communal de Genouilleux peut être divisé en deux secteurs naturels, le val de Saône à l'ouest et le plateau des Dombes à l'est.

2.1.1. Le val de Saône

La plaine de Saône est une région de grande culture ; le paysage est en général un openfield mais au niveau de la commune de Genouilleux de nombreuses haies ont été conservées. Dans ces espaces agricoles alternent maïs, blé, colza et surfaces en herbe, plus près de la rivière, notamment dans les zones inondables. Cette forte emprise agricole et humaine explique la pauvreté du manteau boisé, chênes pubescents en taillis sur la rive, peupliers et autres espèces hygrophiles en bordure de rivière.

Le milieu herbacé est largement représenté et confère au val de Saône une certaine richesse et une grande originalité, que complète favorablement le cours de la Saône et ses vestiges de ripisylve. Dans les prairies inondables, le Râle des genêts est très présent (il s'agit du meilleur peuplement rhônalpin). Il est communément accompagné par l'alouette et le proyer, mais aussi la caille, le vanneau et le Courlis cendré.

Le cours lent de la rivière et quelques roselières relictuelles permettent la présence de divers oiseaux d'eau, pas d'anatidés, mais deux Grèbes (huppé et castagneux) et deux rallidés (Foulque et Poule d'eau) ; des passereaux également, dont trois espèces du genre *acrocephalus* : Rousserolles effarvate et turdoïde, Phragmite des joncs.

Grâce à quelques peupleraies et bosquets de robiniers, des hérons ont pu s'implanter. On trouve également le Lorient, à son aise dans ce terroir plat, et la bonne représentation des columbidés (terrains de gagnage) est à souligner.



Héron cendré

2.1.2. Le plateau des Dombes

Le plateau situé à l'est du territoire communal est en grande partie destinée à l'agriculture (élevage bovin, mais surtout maïs, en progression). Il est découpé par les vallons boisés du Râche et de la Petite Calonne. Bien que modestes, ces massifs boisés sont susceptibles d'accueillir de grands mammifères tels que le chevreuil, le sanglier, le renard ou le blaireau ainsi que des fouines, des écureuils, des hérissons ou des lièvres et des lapins.

Les forêts de la commune de Genouilleux abritent également une avifaune nombreuse et variée assez commune toutefois. Parmi les espèces les plus abondantes, on trouve les Fauvettes (à tête noire, des Jardins, grisette), le Pinson des arbres, le Merle noir, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, le Coucou gris, le geai, le Pouillot véloce, le Rouge gorge et le troglodyte. Les espèces cavernicoles sont représentées par les pics (épeiche et vert), les mésanges (charbonnière, bleue).

La faune qui colonise les formations de transition s'apparente à la faune forestière et s'enrichit de quelques espèces des lisières (pie, huppe, Faucon crécerelle, Hibou moyen-duc).

2.2. Les zones naturelles d'intérêt patrimonial

2.2.1. Les sites du réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive «Habitats» et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux».

Le SIC n° FR8202006, dit « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval » est présent dans l'aire d'étude. Ce site représente une superficie de 1 043 ha.

La configuration très plane de ce site permet des crues durant plusieurs semaines. Le cortège d'espèces végétales et animales (présence d'espèces très menacées à l'échelle mondiale) est tout à fait remarquable du fait de cette dynamique fluviale :

- exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps,
- rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie-sol-climat, combinés à des pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche tardive, pâturage estival et automnal).

Le Val de Saône représente une entité géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donne naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au quaternaire par des sédiments glaciaires que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses.

Ce site Natura 2000 est composé des habitats d'intérêt suivants : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) et de Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Il s'agit d'un site important pour le Triton crêté (*Triturus cristatus*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le barbot (*Osmoderma eremita*).



Osmoderma eremita

2.2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes sur la commune de Genouilleux.

➤ La ZNIEFF de type 1 n° 01010009 dite « Lit majeur de la Saône » de 1 224 ha.

La Saône s'écoule dans une plaine alluviale régulièrement inondée. On observe ici des formations végétales typiques des bords de fleuve, des prairies de fauche tardive et des forêts alluviales. Ces milieux abritent une faune et une flore caractéristiques, riches et diversifiées. La fleur emblématique en est sans conteste la Fritillaire pintade qui fleurit en mars-avril dans les prairies inondables. Néanmoins, plusieurs autres raretés sont à signaler : la Violette élevée et la Nivéole d'été.

D'autres, aux exigences écologiques particulières, sont moins rares mais tout aussi remarquables. Le Rubanier émergé, le Nénuphar jaune, la Naïade marine ou la Petite naïade sont des plantes aquatiques. Les unes laissent apparaître à la surface de l'eau, feuilles et fleurs, les autres sont totalement immergées. Elles forment de denses herbiers au bord de la Saône, là où le courant est plus calme.

Le Sénéçon des marais, le Jonc fleuri, le Pigamon jaune et l'Euphorbe des marais, pour ne citer qu'elles, sont quelques-unes des espèces végétales de grand intérêt qui peuplent les prairies marécageuses du bord de Saône. Ce sont souvent de grandes plantes, qui peuvent atteindre, pour certaines, plus d'un mètre de haut.



Fritillaire pintade

Parmi les oiseaux, mentionnons le Courlis cendré dont le chant envahit la vallée et annonce le printemps. Pour leur merveilleux plumage, on admirera le Martin-Pêcheur d'Europe et le Guêpier d'Europe. Il est également possible d'observer de nombreux chevaliers, des échasses et les trois espèces de hérons (Bihoreau gris, Héron pourpré et Héron cendré) qui nichent ici.

La présence du Castor d'Europe a souvent été notée, sans que l'on puisse parler à ce jour d'installation permanente.

Une zone de frayère à Brochet a subsisté, et la Bouvière est également présente. Ce poisson, aux mœurs particulières, est sensible à la qualité des eaux. En effet, la moule d'eau douce, qui lui sert de "nursérie", ne vit que dans des eaux exemptes de toute pollution organique.



Bihoreau gris

➤ La ZNIEFF de type 2 n° 0101 dite « Val de Saône méridional » de 17 172 ha.

Cet ensemble naturel concerne le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Cette dernière, large de plusieurs kilomètres au nord, se réduit progressivement vers le sud. Il concerne également certains milieux naturels annexes (secteurs sableux au nord, espaces bocagers frangeant le champ d'inondation vers l'est...), ainsi que le débouché de plusieurs vallées affluentes qui conservent sur une échelle moindre des ensembles remarquables.

Le Val de Saône constitue encore la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône-Méditerranée-Corse, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

La délimitation retenue souligne l'importance des interactions biologiques existant encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type 1 souvent étendues et fortement interdépendantes.

Ce site, qui comporte un vaste champ d'inondation, illustre de façon exemplaire l'intérêt de tels espaces, aujourd'hui en voie de réduction accélérée, en matière de patrimoine et de fonctionnalités naturelles.

Ainsi le vase d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône. Le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site naturel remarquable, par son étendue et sa biodiversité. Elle comporte des types d'habitats naturels dont la préservation est considérée comme un enjeu européen (prairies à *Oenanthe fistuleuse* et *Gratiola officinale*...), et une flore très riche (*Stratiote faux-aloès*, *Inule des fleuves*, *Hottonie des marais*, *Morène aquatique*, *Fritillaire pintade*, *Nivéole d'été*, *Laïche à épi noir*, *Laïche des renards*, *Erucastre de Pollich*, *Ratuncule naine*...).



Gratiola officinale



Stratiote faux-aloès

Ces milieux contribuent à la préservation d'un important réservoir d'eaux souterraines. La nappe phréatique elle-même recèle une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

En terme biologique, la vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvelles aquatiques dont le Phragmite des joncs et le Cisticole des joncs, ou encore Pic cendré en forêt alluviale...).

Il en est de même pour la rivière et ses annexes hydrauliques en matière de faune piscicole (Toxostome, Lamproie de Planer...) ; le champ d'inondation comprend par exemple des zones de frayères indispensables à certaines espèces (Brochet...).

Le Val de Saône est pour ces raisons cité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) au titre des zones humides remarquables ainsi que des secteurs présentant un intérêt majeur en matière de protection des espèces animales et végétales rares à l'échelle du bassin.



Barge à queue noire

Le SDAGE identifie la conservation de la plaine alluviale de la Saône comme un enjeu majeur, visant à la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable, et au maintien ou à la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle.

De plus, l'ensemble est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages et son intérêt géologique et géomorphologique est également notable.

2.2.3. Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le SDAGE préconise de maintenir la surface en zone humide à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et de ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petite taille n'ayant pas forcément fait l'objet d'inventaire, et/ou sans statut de protection réglementaire.



Zone humide sur les berges de la Saône

La France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces.

Dans le cadre de ce plan d'action, la commune de Genouilleux est concernée par quatre zones humides répertoriées par l'inventaire départemental récemment révisé.

Nom de la zone humide	Code	Superficie totale
Ripisylve de la Saône	01IZH1616	270 ha
Cultures de Genouilleux	01IZH0281	45,91 ha
Bois de Pézieux-sur-Saône	01IZH0125	6,68 ha
Peupleraie de Pézieux-sur-Saône	01IZH1210	7,52 ha

Les zones humides se situent principalement le long des bords de Saône, et aux abords du vallon de la Petite Calonne, en limite communale avec Pézieux.

2.3. Trame Verte et Bleue

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants). « La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

2.3.1. La composition de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent qu'on agisse partout où cela est possible : dans l'espace rural mais aussi dans les zones urbaines.

2.3.2. Objectifs et rôle de la Trame Verte et Bleue ou TVB

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue ou TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Ainsi, la TVB vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la trame verte et bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique :

- épuration de l'eau ;
- prévention des inondations : les zones humides, en stockant l'eau dans les marais, les mares, les étangs, etc. ont également une fonction de zone tampon qui leur permet d'éviter ou de limiter l'ampleur des inondations en aval. La végétation qu'elles abritent joue en outre un rôle de ralentisseur des eaux de crue ;
- structuration des paysages et amélioration du cadre de vie. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche... ;
- pollinisation.



Boisements



Haie arborée



La Saône

2.3.3. La Trame Verte et Bleue à Genouilleux

A/La Trame Bleue

➤ Réservoirs de biodiversité

L'élément principal de la Trame Bleue à Genouilleux est constitué par la Saône qui borde l'ouest du territoire communal, et un niveau moindre par le Râche, un de ses affluents. On retrouve de nombreux oiseaux qui utilisent ces milieux humides, au moins immergés une partie de l'année : des Courlis cendrés, des Martins-Pêcheurs d'Europe, des chevaliers, des échasses...

Les cours d'eau sont également d'importants milieux de vie et de reproduction pour les poissons : Brochet, Bouvière. La présence de ce poisson est un signe de bonne qualité des eaux.

Plusieurs zones humides longent les cours d'eau, notamment sur une bande de 400 m environ sur les bords de Saône. Cette continuité de milieux humides favorise la présence d'une biodiversité remarquable, notamment d'un point de vue botanique.

➤ Corridors écologiques

Les milieux humides et la ripisylve forment un corridor écologique le long de la rivière. Les zones humides, présentes le long de la Saône, représentent également un axe migratoire pour les oiseaux et des zones de halte.

B/La Trame Verte

➤ Réservoirs de biodiversité

La trame verte à Genouilleux est composée de plusieurs éléments.

La première zone importante est caractérisée par la superposition de trois territoires à enjeux : le site Natura 2000 SIC « Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval », la ZNIEFF de type 2 Val de Saône méridional et la ZNIEFF de type 1 « Lit majeur de la Saône ». Ces espaces sont à l'interface entre la trame Bleue et la trame Verte, mêlant les éléments des milieux humides et les éléments des milieux terrestres. La ripisylve, les prairies et les bords de Saône constituent un réservoir de biodiversité remarquable.

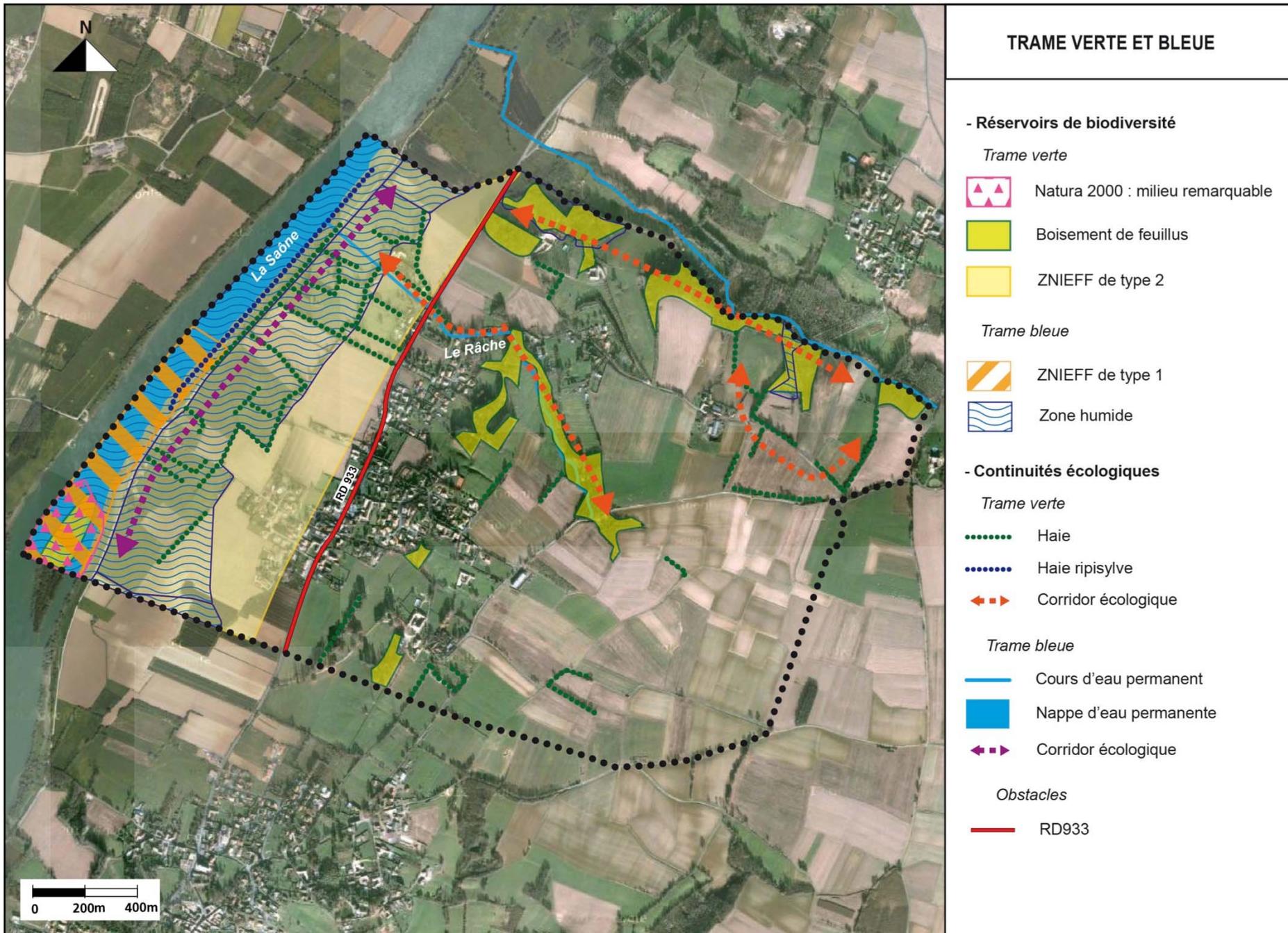
Les boisements présents sur la commune représentent des réservoirs de biodiversité « ordinaire ». Ils sont principalement situés au nord de la commune et le long des cours d'eau. Le taux de boisement sur la commune de Genouilleux est assez faible. Ces éléments boisés sont donc très importants pour les espèces de biodiversité banale (oiseaux, petit gibier...).

➤ Corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité sont reliés par des corridors écologiques. Ils sont composés de haies arborées le long de la Saône, et des espaces agricoles entre les boisements. Ce réseau bocager est un élément important de la trame verte et bleue. Un autre lieu de passage de faune est matérialisé par la haie arborée qui longe le Râche.

C/Les obstacles

La route départementale RD933 supporte un trafic journalier très important (véhicules légers et poids lourds). Cet axe empêche la libre circulation des espèces terrestres. Seules les haies arborées, comme celles implantées le long du Râche permettent une « coupure » de cette route très passante. Ces boisements linéaires créent un corridor pour les oiseaux et les chiroptères.



3. SITES ET PAYSAGES

3.1. Les unités paysagères

L'inventaire des paysages de l'Ain a été réalisé sous la direction de la DIREN. Selon cet atlas, le territoire communal de Genouilleux est caractérisé par une seule unité paysagère, le paysage « côtière ouest de la Dombes et rive gauche du val de Saône ». Cette unité comprend la vallée de la Saône étroite et légèrement vallonné et boisé, la côtière et la bordure ouest du plateau de la Dombes.

A une échelle plus fine, quatre ensembles paysagers distincts, s'appuyant sur le système hydrologique et topographique, caractérisent le territoire communal de Genouilleux.

3.1.1. La vallée de la Saône

Cette unité paysagère est délimitée par la Saône à l'ouest et par la route départementale n°933 à l'est.

La vallée de la Saône est étroite et marquée par la présence de l'eau. Le relief, légèrement vallonné, entame doucement son ascension vers la côtière à l'est. Des espaces cultivés sont présents, mais les prairies humides et les pâturages représentent une part importante de la couverture du sol de cette plaine inondable. La trame bocagère persiste dans ce secteur du val de Saône par l'intermédiaire d'arbres qui ponctuent et structurent ces vastes étendues. La combinaison de ces différents éléments et de la rivière en font un secteur dominé par les éléments naturels et où l'aspect rural traditionnel est conservé.



Terres agricoles



La Saône



Pâturage

3.1.2. Le plateau de la Dombes

Ce deuxième ensemble paysager concerne la moitié est de la commune. Le plateau est caractérisé par un paysage agricole dominé par la polyculture. On note cependant une dominance de l'élevage bovin et de la maïsiculture. Les terrains cultivés s'étendent sur tout le plateau, lui-même délimité par la vallée de la Saône à l'ouest, la vallée de la Callonne au sud et la vallée de la Petite Callonne au nord.

Les parcelles agricoles possèdent des superficies importantes. Ainsi, la faible densité du bocage crée un paysage ouvert dans lequel les vues sont lointaines. Cette absence d'écran visuel ajoutée à la topographie des lieux permet de larges vues sur le Massif Central.

Quelques haies d'arbres et bosquets relictuels témoignent cependant d'un temps où ces espaces étaient recouverts de forêts.



Terres agricoles



Élevage bovin



Vue sur le Massif Central

3.1.3. La côtère ouest de la Dombes

La troisième unité paysagère constitue l'interface entre les deux précédentes. La côtère, s'étirant dans le sens nord-sud, fait la transition entre le plateau culminant à 231 m et le Val de Saône côté à 172 m d'altitude au niveau du fleuve. La transition est douce entre le paysage de plaine inondable et celui de la côtère et du plateau, sans rupture brutale dans l'habitat ou l'agriculture. L'utilisation du sol est très variée : culture, boisement, prairie, urbanisation. Les pâturages et les parcelles agricoles sont limités par des haies. Leur taille, adaptée au relief, est plus réduite que sur le plateau ou dans la vallée de la Saône.



Côtère ouest de la Dombes

3.1.4. Les vallons

Enfin, le dernier ensemble paysager remarquable est composé de deux vallons, celui de la Petite Callonne au nord et celui du Râche, dans le secteur des Creuses. Les vallons marquent très nettement le relief. Leurs versants sont recouverts de cultures et surtout de prés. La végétation sous forme de rubans boisés ou de petits bois est largement présente. La couverture végétale est donc plus dense dans ces vallons que dans le reste de l'espace agricole (hormis la vallée de la Saône). Les caractéristiques font des vallons des éléments bien identifiés et remarquables.



Vallon du Râche

3.2. Les paysages urbains

3.2.1. La trame urbaine

Le bourg de Genouilleux est situé de part et d'autre de la route départementale n°933, située au pied de la côtière. Le bâti ancien s'est développé, dans un premier temps, au carrefour de la route départementale et des voies communales n°2 (chemin des Hardies) et n°5 (chemin du château Gaillard). Les constructions anciennes se sont implantées dans l'alignement de ces rues.

Vers le nord, quelques bâtiments anciens bordent la route et constituent une urbanisation linéaire et discontinue le long de la RD933.

Dans son ensemble, le bourg revêt un aspect déstructuré, composé de plusieurs ensembles bâtis sans véritable continuité urbaine. La forme urbaine du village n'offre pas de réelle centralité au passant qui traverse Genouilleux par la RD933.

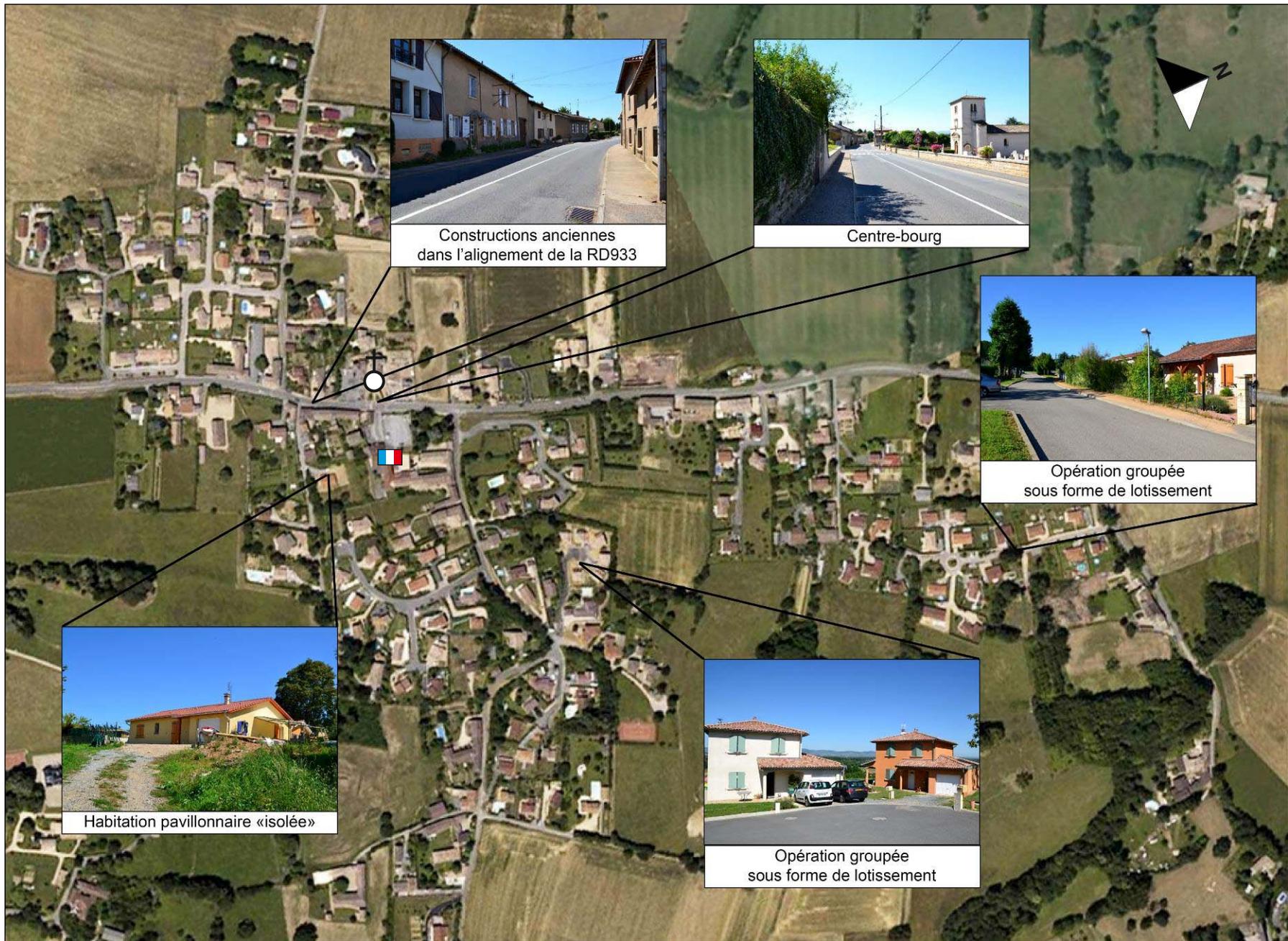
Aucun hameau ne s'est développé à Genouilleux. Au-delà du bourg, seuls quelques écarts limités à deux ou trois constructions se sont développés. Ils correspondent essentiellement à d'anciennes fermes ou des bâtiments remarquables. Les écarts constituent le patrimoine architectural de Genouilleux.

L'urbanisation récente est uniquement représentée par des constructions à usage d'habitation de type pavillonnaire. Deux types d'implantation ont vu le jour :

- des constructions au coup par coup le long des voies existantes, dans la continuité ou non du bâti traditionnel,
- des opérations groupées sous forme de lotissements. Les logements s'organisent autour d'une voie de desserte débouchant sur une impasse.



Château de Chavagneux à l'écart du bourg



Vue aérienne du bourg de Genouilleux

A/ Le bâti ancien

À l'exception de quelques vieilles fermes isolées, l'ensemble du bâti ancien de la commune de Genouilleux se situe dans le centre-bourg, le long de la Route départementale n°933 et des voies communales n°2 (chemin des Hardies) et n°5 (chemin du château Gaillard).

La plupart de ces constructions anciennes sont en pisé (argile).

Les maisons en pisé présentent des techniques simples de construction mais efficaces. La construction d'une maison en pisé commençait par l'empierrement des fondations, qui montait généralement au-dessus de 50 cm du sol afin d'éviter toute remontée d'eau dans les murs. Ensuite, les charpentiers montaient l'ossature de la maison en coffrage de bois et de branchages. C'est à l'intérieur de celui-ci que l'on coulait et façonnait l'argile à la main.

Tout au long de l'élévation de la maison, des madriers de bois, espacés d'environ 90 cm à 1 m de hauteur, étaient noyés dans l'argile pour assurer une bonne stabilité et la liaison des murs juxtaposés. Enfin, l'ensemble était couvert d'une charpente qu'on déposait sur une armature de bois faite de poutres porteuses et principales : ainsi le poids de la toiture est réparti sur le faîtage des murs.

Les couleurs des façades se déclinent dans les différents camaïeux de bruns.

Certaines maisons anciennes sont construites en pierres. Elles sont de couleur claire, en ocre et lorsque les façades sont enduites les teintes restent dans les mêmes tonalités.



Fermes anciennes

B/ Les nouvelles constructions et le bâti rénové

Les nouvelles habitations, construites en périphérie de bourg, présentent des caractéristiques architecturales très variées et surtout très éloignées des maisons traditionnelles. Ce sont des pavillons types proposés par les constructeurs partout en France. Elles contrastent avec les maisons anciennes du centre bourg et consomment, pour la plupart, beaucoup d'espace. En effet, ces pavillons sont souvent de plain-pied, non mitoyens et construits au centre de très grandes parcelles. Elles sont ainsi déconnectées de l'organisation du village. Les toitures en tuiles rouges, les enduits dans des tons jaunes, les volets et les portes blanches, en bois peint ou en PVC, diffèrent totalement des murs en pisé ou en pierre et des menuiseries en bois de couleur marron des anciennes maisons.



Constructions pavillonnaires récentes

Il en ressort, d'une part, une grande hétérogénéité des matériaux et des couleurs et d'autre part, le bâti ancien pâtit de ces extensions non maîtrisées, qui se voient davantage dans le paysage.

Ces nouvelles habitations, construites sur la côtère ouest de la Dombes, sont à l'origine d'un paysage banalisé, en perte d'identité.

Une part importante des anciennes fermes présentes sur la commune de Genouilleux ont été rénovée. Ces maisons s'intègrent bien dans le paysage ancien du bourg car certains aspects typiques de l'architecture traditionnelle ont été conservés.



Maisons rénovées

3.4. Perspectives et découverte du paysage

3.4.1. Vues et perspectives sur le territoire communal

Du fait du relief et de l'absence de végétation haute sur le plateau, de nombreuses et larges vues sont possibles en direction des Monts du Beaujolais.

Le site du Château de Chavagneux, situé sur la bordure ouest du plateau de la Dombes, au sommet de la côtière, offre une vue panoramique sur la vallée de la Saône en contrebas.



Vue sur les Monts du Beaujolais depuis le plateau



Vue sur la vallée de la Saône, depuis le site du château de Chavagneux

En dehors de la zone de traversée du village de Genouilleux, la route départementale n°933 est bordée de prairies et de champs. La végétation basse de ces espaces permet d'apercevoir le Massif Central depuis le fond de vallée de la Saône.

La commune de Genouilleux dispose de plusieurs circuits de randonnée permettant la découverte des paysages sur son territoire. Ces circuits sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre (PDIPR). Ils sont cartographiés sur la carte page 64.



Vue sur le Massif Central depuis la RD933

3.4.2. Entrées du village

La RD933 est la route principale de desserte du territoire communal, l'essentiel de l'habitat est implanté le long de cet axe nord-sud. Son tracé rectiligne ainsi que l'ouverture du champ visuel incite à la vitesse et son passage net entre les sections en rase campagne et les sections urbaines est une source de danger.

Les entrées de ville de Genouilleux sont aujourd'hui relativement préservées. Très arborées, elles présentent un grand intérêt paysager et donc une grande sensibilité.

Au niveau de l'entrée nord, depuis Mogneneins, le paysage est, dans un premier temps, fermé par les haies qui bordent la route. Une fois passé le panneau indiquant l'entrée du village, le paysage s'ouvre sur les prairies humides de la vallée de la Saône. Dans ce secteur et jusqu'au centre bourg s'étend une urbanisation diffuse entrecoupée par des espaces naturels. Ainsi, l'entrée dans le village se fait de façon progressive.



Entrée nord

Au niveau de l'entrée sud, depuis Guéreins, le paysage est totalement ouvert de part et d'autre de la route et offre de larges vues sur le Massif Central à l'ouest. L'entrée dans le bourg est nette car elle est caractérisée par des maisons groupées. La végétation arborée entourant ces premières habitations met en valeur l'entrée sud du village.



Entrée sud

3.4.4. Le patrimoine historique et archéologique

A/ Archéologie

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recensent les sites archéologiques suivants :

N°	Localisation	Description	Époque
1	Chavagneux	Château fort	Moyen-Age classique
2	Champ de Corselle	Bâtiment	Gallo-romaine
3	Chavagneux - Maison de Pierre	Bâtiment	Gallo-romaine
4	Petite Breille	Céramique	Gallo-romaine
5	Dans la Saône	Lithique: un poignard en silex	Néolithique final - Age du bronze ancien
6	Corcelles	Maison forte	Bas Moyen-Age
7	"Mansos"	Habitat	Haut Moyen-Age
8	Saint-Pierre et Saint-Paul	Église	Moyen-Age classique - Époque contemporaine
		Église	Haut Moyen-Age
9	Les Fontaines	Bâtiment	Gallo-romaine
10	1 500 m au nord du village (?)	Port	Haut Moyen-Age
11	Genouilleux-Taponas, au niveau de Maison de Pierre	Gué	Époque indéterminée

B/ Monuments historiques et patrimoine remarquable

Le château de Chavagneux, composé de la Tour et des restes de l'ancien château, situé au nord du territoire communal et dominant la vallée de la Saône, a été inscrit monument historique le 17 décembre 1942. Il a été construit au cours des XII^{ième}, XIV^{ième} et XV^{ième} siècles. Le donjon, la partie la plus ancienne du château, a été bâti sans fondations, en carrons savoyards. De larges fossés défendaient la construction à l'est et au nord.

Le patrimoine remarquable de la commune de Genouilleux est également constitué par le domaine des Hardies, dont le château du XVIII^{ième} siècle domine majestueusement la vallée de la Saône. Il est implanté sur la côtière, au sud du bourg.

Les fermes traditionnelles, les édifices religieux et autres bornes, calvaires et pigeonniers contribuent à la richesse et à l'identité architecturale de Genouilleux.



Château de Chavagneux



Pigeonnier



Croix (à l'intersection de la RD933 et du chemin du château Gaillard)

C/ Site classé

En raison de son grand intérêt paysager, le Val de Saône est protégé depuis 2005 en tant que site classé, au titre des articles L.341 et suivants du Code de l'environnement. Ce site classé couvre une surface de 1 260 ha, le long de 14 km de rivière.

En application de cette protection, toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation du ministre de l'Écologie et du Développement durable, ou du préfet.

Dans le val de Saône, pendant longtemps, la rivière a ordonné l'espace et la vie des hommes. Elle a organisé le paysage où elle a joué le premier rôle. Elle a conditionné et structuré la faune et la flore. Elle a déterminé les activités humaines. Et même si elle a subi les aménagements des hommes qui en ont parfois modifié le cours, elle reste la maîtresse de cette large vallée qu'elle envahit parfois.

Dans cette large vallée, les hommes ont tenté de concilier deux exigences : s'installer au plus près de la rivière pour profiter de cette artère vitale et protéger leur existence et leurs biens de ses débordements. L'implantation de l'habitat et des voies de circulation traduit ce double souci.

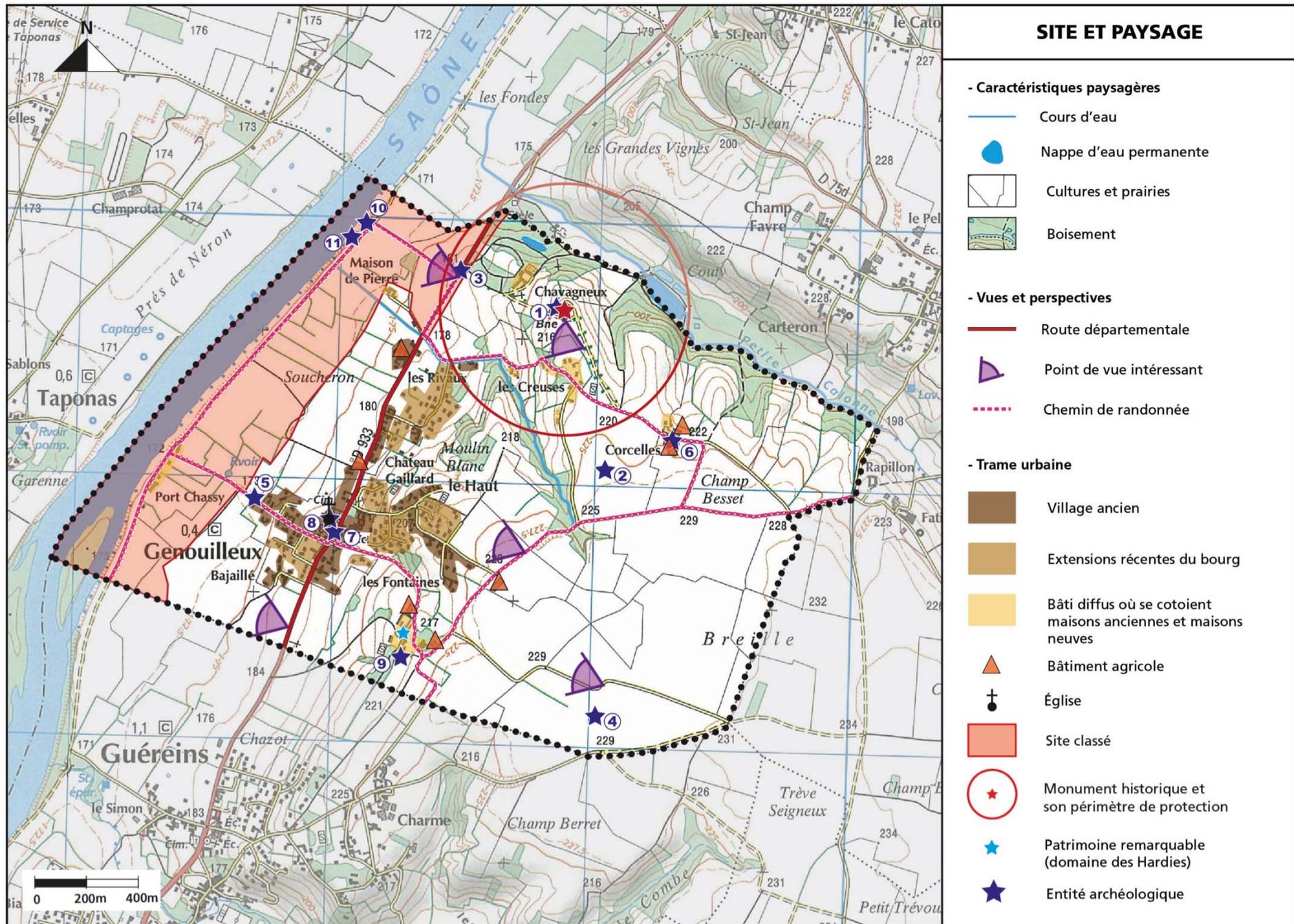
Les bords de la Saône offrent une image devenue rare de contact entre terre et eau. En Europe, ce mélange de forêts humides, de bocage, d'îles et de bras morts a presque disparu : l'endiguement et l'aménagement de la plupart des grands fleuves, la mise en culture intensive de leurs vallées ont eu raison de ces paysages.

Les milieux biologiques caractéristiques de ces grandes vallées se sont eux aussi raréfiés. Il en subsiste heureusement de beaux exemples dans le Val de Saône. S'y côtoient prairies humides inondables, lînes et îles, mares et boisements alluviaux. De nombreuses espèces végétales et animales peu communes y trouvent refuge. Ce secteur est devenu un site d'importance communautaire par sa richesse écologique.

Les activités des habitants et des visiteurs du val sont largement tributaires de la Saône et de son fonctionnement. L'agriculture traditionnelle met en valeur la vallée avec ses prairies inondables qui fournissent du fourrage et abritent une flore originale. La pêche, la navigation de plaisance, les sports nautiques, la promenade offrent de multiples possibilités de loisirs. Des sentiers de découverte ont été aménagés. L'île de Genouilleux-Guéreins abrite notamment un sentier d'interprétation et d'observation de la faune et de la flore. La rivière est toujours une voie de circulation pour les marchandises.



Val de Saône



Troisième partie : Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement

Les objectifs du présent Plan Local d'Urbanisme ont été définis dans le respect des objectifs de développement durable énoncés aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône-Dombes. Les justifications du choix des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et leur traduction réglementaire sont décrites ci-après (voir également carte page 82).

1. DENSIFIER ET DEVELOPPER DE FAÇON RAISONNEE LA ZONE URBAINE

1.1. Le rappel du diagnostic et les perspectives d'évolution

1.1.1. La démographie

Si la croissance moyenne observée entre 1990 et 2009 (+ 3,27 % / an) se poursuivait, on obtiendrait une population de l'ordre de 840 habitants en 2020 et 990 habitants en 2025, (contre 590 en 2009, date du dernier recensement officiel).

Genouilleux doit donc impérativement ralentir sa croissance démographique.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière de démographie : +1.1 % par an de 2009 à 2016.

L'application de ce taux d'évolution sur la dernière population légale connue, à savoir 590 habitants en 2009 conduit à obtenir une population de 637 habitants en 2016. Si on extrapole jusqu'à 2025 en conservant le taux de croissance de 1,1 % par an, on aboutirait à une population de 703 habitants en 2025.

Or nous avons signalé que la commune comptait déjà (début 2012) 645 habitants (soit déjà plus que l'objectif de 637 habitants fixé par le SCOT pour 2016). L'extrapolation à 703 habitants pour 2025 ne laisserait elle-même que peu de « marges » pour la commune : 703 habitants en 2025 – 645 habitants début 2012 = seulement 58 nouveaux habitants d'ici 2025.

Un objectif de 740 habitants maximum en 2025 paraîtrait plus raisonnable.

Le taux d'évolution annuelle retenu est ramené à + 1.06 % par an de 2012 à 2025, soit 740 habitants au maximum en 2025.

1.1.2. L'habitat

En matière d'habitat, la commune doit diversifier son offre de logements. La commune doit miser sur un développement resserré autour du bourg et favoriser la création de logements locatifs.

Le développement d'une offre mixte, associant logements individuels en accession, logements locatifs et logements locatifs sociaux, permettrait d'accueillir des populations jeunes, afin de maintenir un bon renouvellement de la population.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière de logements : + 19 logements à construire de 2009 à 2016.

Un problème majeur s'est posé car les « 19 logements à créer entre 2009 et 2016 » ont déjà été réalisés. En effet, entre 2008 et 2011, 22 permis ont été accordés et la commune estime qu'il y a environ 35 logements qui seront construits d'ici 2013. En 2013, les objectifs du SCOT seront donc déjà dépassés. La commune comptera entre 275 et 285 logements d'ici le début de l'année 2013.

Il s'agissait de répondre aux questions suivantes :

- Quelle extrapolation pouvions-nous prévoir pour « atteindre » 2025 et ainsi faire le lien entre l'échéance du SCOT (2016) et la vision du PLU pour 2025 ?
- Comment articuler les objectifs démographiques du SCOT (déjà atteints par la commune) avec le nombre de logements à créer d'ici 2016, puis 2025 ?

1.2. Les orientations générales et leur traduction réglementaire

Le PLU doit prévoir des capacités d'accueil en adéquation avec son développement. Pour répondre à cet objectif, la commune entend mener une politique assise sur quatre principes :

- densification de l'existant à l'intérieur du bourg en comblant les « dents creuses » ;
- réhabilitation de l'habitat ancien du centre bourg et des hameaux ;
- création dans le bourg, d'une unique zone d'extension à long terme destinée à l'habitat ;
- gel des enveloppes urbaines de l'habitat dispersé.

C'est pour cette raison que la commune a appliqué une politique drastique de réduction des zones urbaines et à urbaniser.

1.2.1. Les zones urbaines à vocation principale d'habitat (UA)

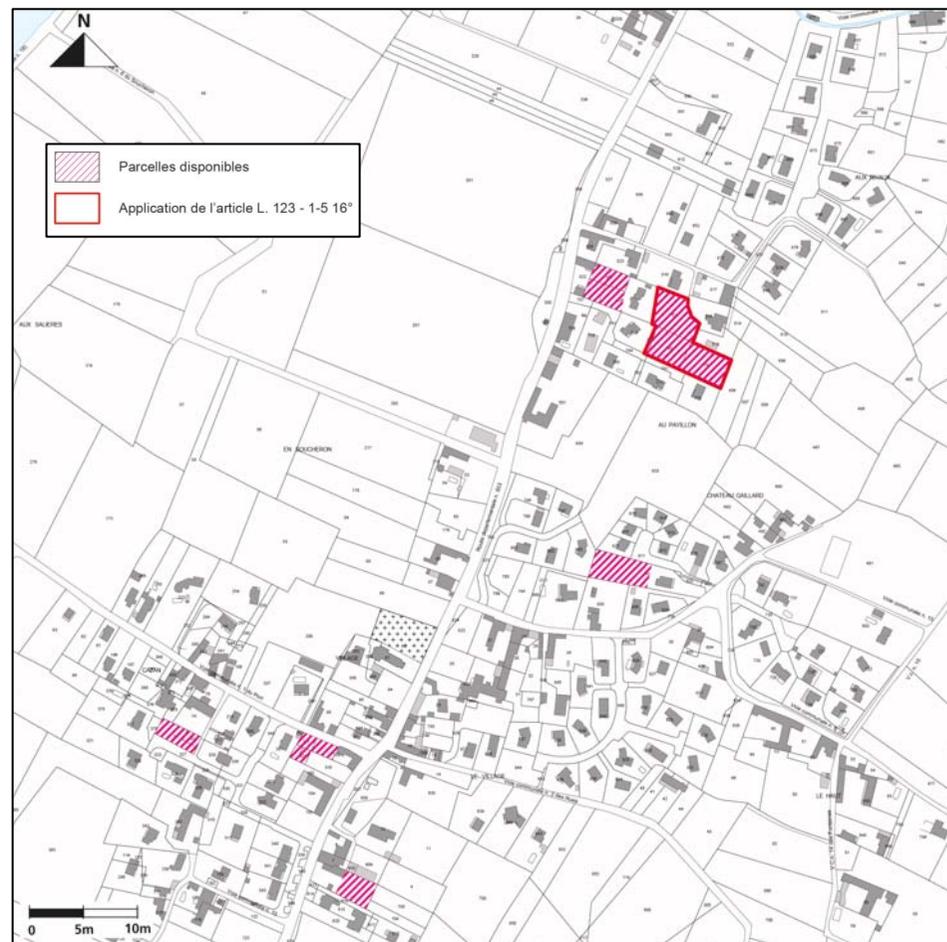
Le bourg ancien de Genouilleux est classé en zone UA (zone urbaine), ainsi que toutes les zones plus pavillonnaires situées en périphérie du bourg, soit un total de 26.41 hectares classé UA. Les anciennes zones NA aujourd'hui urbanisées, ont été intégrées aux zones UA.

A l'intérieur de ces zones UA, ont été recensés 8600 m² disponibles (parcelles en « dents creuses »). L'objectif est de favoriser la densification de l'habitat en autorisant les constructions dans tous les espaces interstitiels. Pour cette raison il n'est pas fixé de COS ni de contraintes particulières pour l'implantation des constructions au sein de ces zones UA.

A l'intérieur de ces « surfaces disponibles », un secteur couvrant 3700 m² situé au nord du lotissement en cours de réalisation, fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin de garantir une certaine densité et de définir les accès permettant de désenclaver la parcelle la plus au nord (n° 519). Sur ce secteur, il est fait usage de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'urbanisme afin des logements à caractère social.

Les capacités actuelles de la zone UA suffisent pour le développement à court terme de la commune. Les parcelles réellement disponibles (hors programmes en cours) sont cartographiées ci-contre.

Les parcelles déjà urbanisées de la zone UA offrent peu de possibilités de division ; il s'agit souvent de parcelles de petite taille. Aucune mesure n'a donc été envisagée pour limiter la densité.



1.2.2. Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat (2AU)

Compte tenu des superficies disponibles en zone UA, et des prescriptions du SCOT, il n'était pas envisageable de maintenir ou de créer une zone à urbaniser à court terme.

Néanmoins, pour tenir compte du phénomène de rétention foncière, et dans le souci de ne pas hypothéquer l'avenir et d'anticiper l'évolution du SCOT « post 2016 », le PLU conserve une zone à urbaniser, à long terme. Cette zone de 6600 m² se situe au lieudit « Au Pavillon », dans le prolongement du lotissement actuel en cours de réalisation.

Cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU à partir de 2017. Ainsi, la commune conservera une possibilité de développement sans avoir à provoquer une révision générale de son document d'urbanisme.

Il faut noter que ces zones se situent en cœur de bourg dans un esprit de densification.

1.2.3. Les zones supprimées

Le POS comportait deux grandes zones 2NA au nord et nord-est du bourg. Ces zones (d'une superficie de plusieurs hectares) ne correspondaient en rien au besoin de développement de la commune. Elles sont donc supprimées et rendues à leur vocation agricole ou naturelle.

Les zones 1NA qui ont été urbanisées ont été intégrées aux zones UA.

D'autres zones UA, UB et NB ont été supprimées ou réduites :

- Toutes les zones NB ont été supprimées. Elles sont, soit remplacées par un classement UA si elles sont dans la continuité du bourg, soit classées « Ah » (pour « agricole habitée ») si elles sont éloignées du bourg. En effet, elles sont situées soit en secteur à fort potentiel agricole, soit sur des zones présentant un fort intérêt environnemental ou paysagé, et ils ne bénéficient pas de tous les équipements publics nécessaires à une extension de l'urbanisation.
- Certaines zones UA ou UB du bourg ont été réduites (fonds de jardin, parcelles enclavées, secteurs non prioritaires...), et la zone UA des Rivaux a été supprimée car trop déconnectée du bourg pour être développée.
- L'extension de la zone urbaine côté plaine a été stoppée compte tenu du risque inondation, et plus particulièrement de la prise en compte de la crue de 1840. Une partie de la zone UB a été remplacée par un zonage Nh (naturelle habitée) où toute nouvelle construction est interdite.

1.2.4. L'adéquation offre de logements / perspectives démographiques

Le PLU comporte 8600 m² disponibles en zone U et 6600 m² à urbaniser à long terme en zone AU, soit un total de 1.5 hectares potentiellement disponibles. A raison de 15 logements/hectare (préconisation SCOT), ce sont donc 22 à 23 logements qui pourraient être réalisés.

La taille moyenne des ménages sur la commune était de 2.9 en 2009. Ce sont donc environ 65 personnes qui pourraient être accueillies dans ces futurs logements (et sensiblement plus si la commune privilégie le logement collectif ou semi-collectif).

A ces nouvelles constructions, s'ajoutent les possibilités de réhabilitations de bâtiments existants. Genouilleux comptait 15 logements vacants en 2009. La commune a elle-même plusieurs projets de création de logements dans des bâtiments existants (voir paragraphes suivants).

Surface disponible	Superficie de terrain/logement	Nombres de logements possibles	Nombre de personnes par ménage	Gains de population correspondants	+ potentiel des 15 logements vacants (hypothèse 7 à 12 réhabilitations)
15000 m ²	666 m ²	22 à 23 logements	2.9 personnes	65 personnes	20 à 35 personnes
			Total	85 à 100 personnes accueillies	

Les objectifs pour 2025 de 740 habitants, soit 95 habitants supplémentaires par rapport à 2012, devraient donc pouvoir être respectés grâce aux « marges » que constituent les logements vacants et les bâtiments à rénover.

En conclusion, le zonage semble donc parfaitement compatible avec les objectifs du PADD tout en étant très raisonnable en termes de consommation d'espaces.

2. FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

2.1. Les perspectives d'évolution en matière de mixité de l'habitat

En 2009, Genouilleux ne comptait que 34 logements locatifs (sur 201 résidences principales au total), dont aucun à caractère social.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière de mixité de l'habitat : 40 % minimum en collectif ou en individuel groupé, dont :

- 20 % de locatif (social ou intermédiaire),
- 10 % d'accession sociale,
- 20 % d'accession aidée intermédiaire,
- 50 % « libres ».

2.2. Les orientations générales et leur traduction réglementaire

Le PLU doit favoriser une offre locative, ainsi qu'une offre locative sociale. La commune a d'ores et déjà plusieurs projets :

Sur le secteur situé au nord du lotissement en cours de réalisation sur lequel est proposé une OAP, il est fait usage de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'urbanisme afin d'imposer un programme de logements comprenant un minimum de 6 logements, dont un minimum de 2 logements à caractère social (quel que soit le type de financement), afin de poursuivre sur la voie d'une diversification de l'offre en matière d'habitat. Cette diversification de l'offre permettra à la commune d'accueillir des profils de populations différents, le développement du secteur locatif (ou locatif social) contribuant à assurer le renouvellement de la population, notamment en rendant le logement accessible aux jeunes ménages. Le détail de l'OAP est consultable dans le document 5 du présent dossier de PLU.

A moyen terme, la commune envisage la réalisation d'un programme de logements sur l'arrière du bar/tabac/épicerie sur un terrain de 732 m² dont elle est propriétaire (la commune possède également des terrains attenants pour la réalisation de stationnements). Ce secteur est idéalement situé (proche de l'école, de la mairie et du commerce). 5 à 7 logements locatifs sont envisagés. Ce secteur est idéalement situé (proche de l'école, de la mairie et du commerce).

A plus long terme, lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Au Pavillon », la commune pourra à nouveau faire usage de l'article L.123-1-5-16° pour imposer là encore la réalisation de logements locatifs et locatifs sociaux.

3. SECURISER LE CENTRE-BOURG ET ENTRETENIR ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. Les perspectives d'évolution des équipements publics

3.1.1. L'eau

Il n'est pas prévu de réalisation majeure en cette matière.

3.1.2. L'assainissement

La communauté de communes Montmerle 3 Rivières (CCM3R) a réalisé une étude pour la création d'une nouvelle station d'épuration avec une capacité de traitement plus élevée, portée à 3 000 EH.

Selon la CCM3R, cette nouvelle station devrait permettre de raccorder 770 EH au maximum sur la commune de Genouilleux, en 2040 (contre 570 EH en 2009). Les travaux de cette station débuteront en 2015.

Par ailleurs, la communauté de communes réalise actuellement un nouveau schéma directeur d'assainissement collectif sur la commune de Genouilleux. L'approbation est prévue pour 2015.

La commune engagera rapidement une réflexion sur l'assainissement des eaux pluviales.

3.1.3. La voirie, le stationnement, les espaces publics, les modes de déplacement « doux »

Outre l'entretien des voiries et des espaces publics existants, la commune a plusieurs projets d'aménagements dont certains sont en cours :

- traversée du village afin de réduire la vitesse de circulation
- cœur du village,
- signalisation des rues,
- sentier piéton du nord au centre du village,
- bande cyclable à l'entrée sud du bourg,
- abribus à la sortie nord du bourg.

3.1.4. Les équipements de superstructure

Outre l'entretien des équipements existants, la commune envisage de :

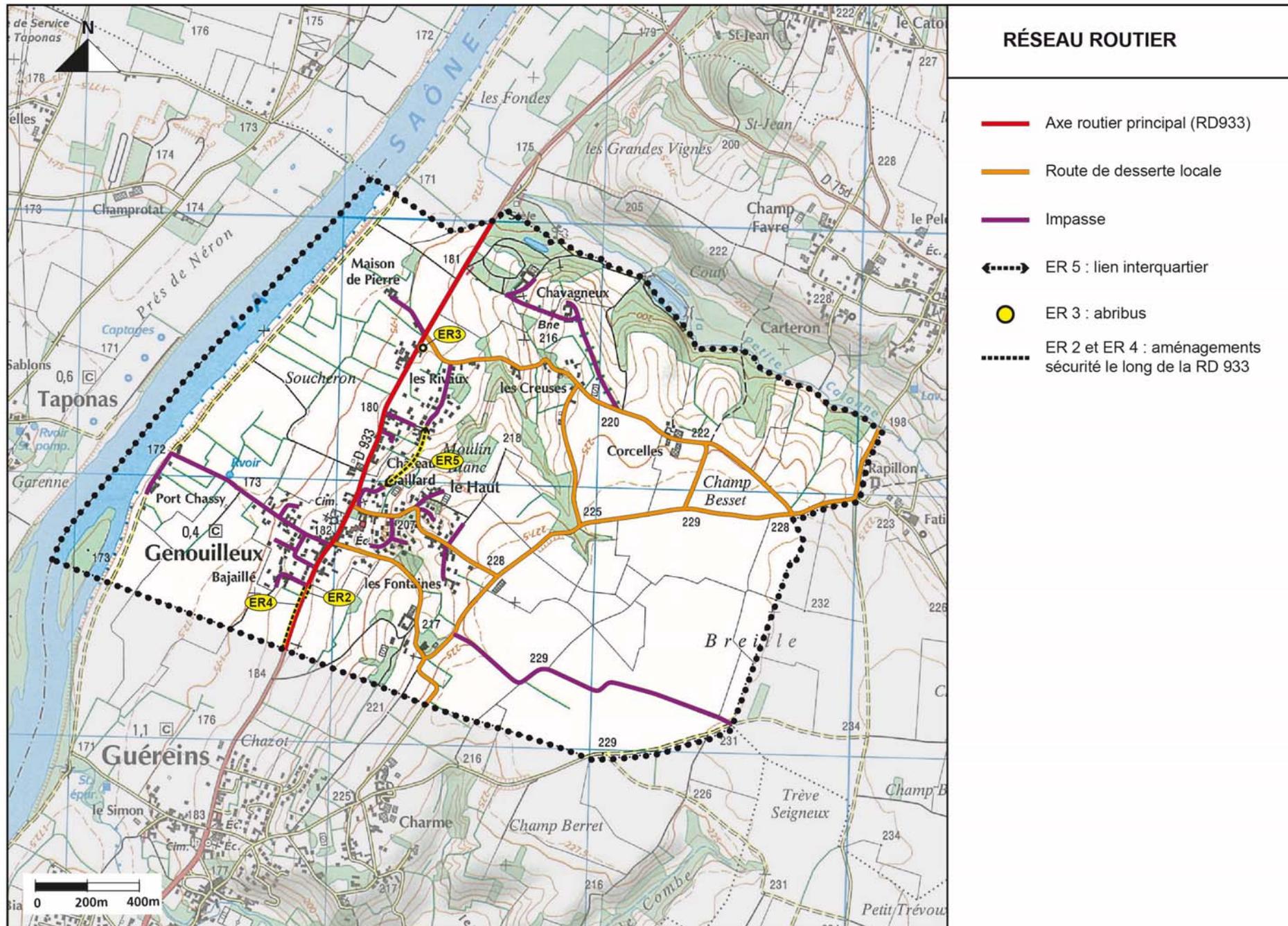
- réhabiliter le terrain de boules,
- réaliser une extension de l'école,
- aménager une aire de jeux et un terrain de sport pour les élèves,
- agrandir et rénover le local technique municipal,
- étendre le cimetière (si besoin).

La commune possède également les parcelles 4, 704 et 705 (derrière le local technique), sur lesquelles aucun projet n'est défini pour l'instant, (d'où un classement en zone naturelle).

3.2. Les orientations générales et leur traduction réglementaire

Afin de mettre en œuvre les différents projets décrits précédemment, la commune a inscrit 5 emplacements réservés dans son PLU.

- ER1 : 2000 m², pour l'extension du cimetière. Il faut noter qu'il est réduit de moitié par rapport à l'ancien PLU.
- ER2 : 386 m², pour un aménagement de sécurité le long de la RD933 à l'entrée sud du bourg.
- ER3 : 449 m², pour un abri bus à la sortie nord du bourg.
- ER4 : 508 m², pour aménager une bande de roulement cyclable à l'entrée sud de la commune, au profit de la Communauté de communes, (largeur 2 mètres).
- ER5 : 622 m², pour réaliser une liaison « mode doux » reliant le lotissement en cours d'aménagement au bourg (largeur 3 mètres).



4. MAINTENIR ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. Le rappel du diagnostic et les perspectives d'évolution

4.1.1. L'agriculture

Genouilleux a connu une forte baisse de son nombre d'exploitation agricole, passant de 11 en 2000 à 4 en 2012. Ces 4 exploitations sont a priori pérennes (exploitants jeunes, succession et/ou transmission assurées), et l'activité agricole reste dynamique.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière d'agriculture : préserver la structure fonctionnelle du plateau dombiste et préserver les espaces agricoles ordinaires.

4.1.2. L'industrie, le commerce, l'artisanat et les services :

La commune n'accueille que quelques commerces et activités artisanales et tertiaires.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière d'activités économiques : le SCOT n'a pas retenue la commune de Genouilleux pour accueillir des zones d'activités.

4.2. Les orientations générales et leur traduction réglementaire

La commune souhaite conserver sa vocation agricole. Le PLU veiller à ne pas compromettre le développement des installations existantes et à permettre d'éventuelles nouvelles installations. Il s'agit également de conserver les périmètres de réciprocité (éloignement entre les zones d'habitat et les bâtiments agricoles) afin de ne pas entraver l'activité agricole. De même, le PLU doit conserver de vastes espaces en zones naturelles ou agricoles.

L'objectif principal de la commune est également de maintenir les activités existantes et de favoriser, le cas échéant, l'installation de nouveaux commerces, services ou artisans.

Le PLU de Genouilleux comporte 237 hectares classés en zone agricole (soit 58 % du territoire communal).

Le classement A (« Agricole »), 170 hectares, soit 42 % de la commune, affirme le caractère purement agricole du secteur. Seules sont autorisées les constructions à vocation agricole, y compris l'habitation de l'agriculteur si la proximité habitation/exploitation est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole, notamment pour les éleveurs. L'implantation éventuelle de nouveaux agriculteurs est donc possible à l'intérieur de cette zone.

Le classement As (« Agricole strict »), 67 hectares, reconnaît le potentiel agricole de la zone, mais interdit toute construction afin de préserver les paysages ou de se prémunir des risques naturels. Ont donc été classés en zone As les secteurs suivants :

- les terres agricoles directement accolées au bourg, afin d'éviter que de nouvelles constructions agricoles viennent s'implanter à proximité des habitations ;
- les terres agricoles s'étendant aussi bien sur le piedmont que dans la plaine alluviale les paysages en entrée de commune.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement de l'urbanisation, une règle de recul réciproque de 50 m ou 100 m entre zone d'habitat et bâtiment d'élevage est fixée. De plus, aucune zone d'urbanisation future ne pourra être définie à moins de 100 m d'un bâtiment hébergeant des animaux.

Le classement Ah (« secteur Agricole habitée ») concerne l'habitat diffus situé au milieu des zones agricoles ; il représente 5 ha. Il s'agit de tenir compte de l'insuffisance des équipements publics existants (notamment en matière d'eau potable et d'assainissement) et de la nécessité de conserver la vocation agricole du secteur. Dans les secteurs Ah, le règlement rend possible la reconstruction suite à une destruction accidentelle, la réhabilitation ainsi que des extensions limitées. Le but est de permettre la conservation, l'entretien et de petites extensions du bâti existant. La création de nouvelles habitations y est interdite.

Par ailleurs, dans le souci de renforcer la centralité du bourg et de participer à la mixité des activités, les fonctions tertiaires sont autorisées dans la zone UA.

5. PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

5.1. Le rappel du diagnostic et les perspectives d'évolution

5.1.1. Les risques naturels

La commune de Genouilleux est principalement concernée par le risque d'inondation. La commune a approuvé un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPR inondation) le 30 décembre 1996. Les prescriptions du PPR doivent être prises en compte dans la définition des zones urbanisables. Il est à ce titre reporté sur le plan de zonage.

Pour autant, en application de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme et dans l'attente de l'approbation du nouveau PPRi prescrit le 21 avril 2009, ce sont bien :

- les principes énoncés dans la note de présentation de la période transitoire comprise entre le PAC du 23 décembre 2008 et l'approbation du futur PPRi et,
- la carte de l'aléa de référence de la crue de 1840 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement du 23 décembre 2008 reportée sur le plan de servitude d'utilité publique,

qui doivent être pris en considération, dès lors qu'ils sont plus contraignants que l'actuel PPRi, pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, ce qui est le cas sur la commune de Genouilleux.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes en matière de risque: le SCOT interdit l'accroissement de population dans les zones d'aléas d'inondations élevés.

5.1.2. Les milieux naturels d'intérêt

Le territoire communal de Genouilleux abrite une faune et une flore riches et diversifiées, notamment dans la vallée de la Saône où les secteurs d'intérêt ont fait l'objet d'un inventaire ou d'une protection (ZNIEFF de type 1 et de type 2, site Natura 2000).

La trame verte et bleue constituée par les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides, les bois et les prairies naturelles, et par les haies bocagères s'étire sur l'ensemble de la vallée, des vallons et du rebord de plateau.

5.1.3. La protection des sites et des paysages

Plusieurs composantes paysagères du territoire communal de Genouilleux présentent un intérêt sur la commune :

- la rive gauche de la vallée de la Saône et ses paysages naturels préservés (site classé) ;
- la cotière ouest de la Dombes,
- les coupures vertes (ou coupure d'urbanisation) entre Genouilleux et les villages de Guéreins et de Peyzieux-sur-Saône. Ces larges coupures ont pour but d'éviter toute continuité urbaine et de maintenir des liaisons écologiques entre la vallée de la Saône et le plateau de la Dombes.
- le patrimoine historique, archéologique et vernaculaire, notamment le château de Chavagneux.

Les principaux objectifs du SCOT Val de Saône-Dombes: le SCOT souhaite valoriser les paysages et l'environnement.

5.2. Les orientations générales et leur traduction réglementaire

La prise en compte du risque inondation, et plus particulièrement des zones d'aléas liés à la crue de 1840, a permis de laisser libre de toute urbanisation la totalité des terrains du Val de Saône. Seules quelques constructions existantes restent présentes. Elles sont couvertes par une zone Nh ne permettant aucune construction nouvelle. C'est pour cette même raison que l'espace agricole a été concerné par un zonage As, à l'intérieur duquel aucune construction n'est possible.

Un des principaux objectifs du PLU est de préserver les secteurs présentant un intérêt paysager ou environnemental particulier. Ainsi le PLU de Genouilleux comporte plus de 135 hectares classés en zones naturelles (soit 33 % du territoire communal). Ces secteurs sont inconstructibles.

Les zones naturelles « strictes » (N) recouvrent, sur 131.85 ha, les espaces présentant un intérêt environnemental ou paysager identifiés lors du diagnostic de la commune (deuxième partie du présent rapport de présentation), ou présentant des risques naturels.

Sont protégés :

- le piémont boisé;
- le Val de Saône et sa zone inondable;

- les cours d'eau et leurs abords (trame bleue), notamment la petite Calonne afin de créer comme préconisé au SCOT une coupure verte entre les territoires communaux de Genouilleux et de Pézieux-sur-Saône;
- les principaux boisements ;
- les corridors écologiques qui entourent le bourg (trame verte) ;
- les points de vue remarquables.

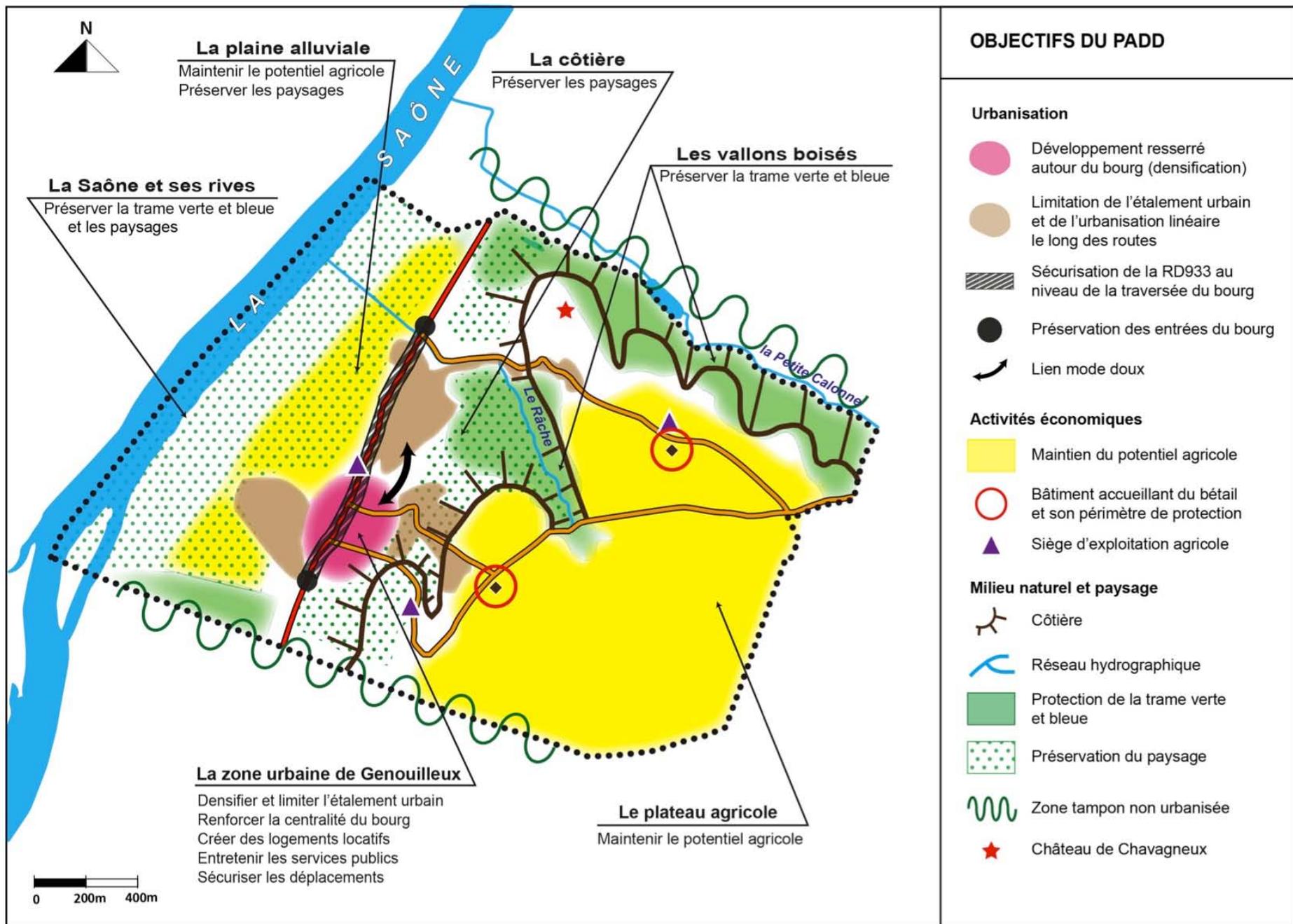
Les boisements et haies présentant un intérêt paysager et/ou écologique, soit 17,64 ha, sont classés Espaces Boisés Classés (EBC). Le classement en Espaces Boisés Classés interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres

Les zones reconnues pour leur potentiel agricole mais présentant un intérêt paysager font l'objet quant à elles d'un zonage As (« Agricole strict »). Toute construction est interdite afin de préserver les paysages. Outre le site classé inondable du Val de Saône côté plaine, sont donc concernés par le zonage As les secteurs suivants :

- les terres agricoles directement accolées au bourg, afin d'éviter que des bâtiments agricoles ne viennent s'implanter à proximité des habitations et modifieraient les perceptions sur le grand paysage ;
- les terres agricoles s'étendant sur le rebord de plateau, ce piémont constituant l'arrière-plan du bourg ;
- les paysages en entrée de commune afin de maintenir l'espace de respiration préconisé par le SCOT entre les zones urbaines de Genouilleux et de Guéreins.

Les zones Nh (4,4 ha) recouvrent les hameaux de la commune et les zones de bâtis diffus situés en secteur peu ou pas agricole. Afin de tenir compte de l'insuffisance des équipements publics existants (notamment en matière d'eau potable et d'assainissement), ces différents secteurs éloignés du bourg ont été classés en zone Nh.

Dans les zones Nh, le règlement rend possible la reconstruction suite à une destruction accidentelle, la réhabilitation ainsi que des extensions limitées. Le but est de permettre la conservation, l'entretien et de petites extensions du bâti existant, sauf s'il s'agit de faire perdurer une activité déjà en place depuis plus de 10 ans. La création de nouvelles habitations y est interdite.



Quatrième partie : Évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement naturel et agricole

1. EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

Le tableau de la page suivante permet d'observer certaines évolutions notables dans le classement appliqué aux différents secteurs de la commune.

En termes de superficie, il est possible de noter les évolutions suivantes :

- Zones UA : il s'agit de l'ancien zonage U et des secteurs 1NA du POS qui ont été respectivement intégrés aux zones U puisqu'ils ont été urbanisés entre-temps. Malgré l'ajout des nouvelles zones urbanisées (8.89 ha), la zone U ne gagne que 3.77 ha. En effet l'enveloppe a été retravaillée de façon à ne conserver que les terrains réellement urbanisés et/ou susceptibles d'accueillir une construction en dent creuse.
- Zones AU : ne subsiste qu'une zone 2AU de 0.66 ha contre 13.9 ha dans l'ancien POS ! Le PLU affirme donc l'objectif d'une moindre consommation d'espace.
- Zones N, A et As: la superficie cumulée des zones naturelles et agricoles connaît une légère augmentation. Elles sont par contre réparties différemment, afin de mieux prendre l'activité agricole, tout en préservant les sites et les paysages.
 - les zones agricoles (A et As) sont augmentées (+ 63 ha) ;
 - les zones naturelles (N) sont diminuées (- 59 ha).
- Zones naturelles et agricoles habitées (Nh et Ah) : les zones NB du POS ne couvraient pas la totalité des habitations disséminées sur le territoire contrairement au nouveau zonage du PLU, ce qui explique la différence de superficie (+ 6,91 ha). En revanche, le zonage reste limité aux abords des habitations, et n'autorise aucune construction nouvelle.

Zones	Vocation dominante	Superficie en hectares	Superficie en %	Rappel superficie de l'ancien POS en hectares
1. Zones urbanisées				
UA	Habitat	26.41 <small>(Dont disponible : 0.86)</small>	6.51 %	22.64ha (UA+UB)
Sous total 1		26.41	6.51 %	22.64 ha
2. Zones à urbaniser				
2AU	Urbanisation à long terme (habitat) après modification du PLU	0.66	0.16 %	13.9 ha (1NA+2NA)
Sous total 2		0.66	0.16 %	13.9 ha
3. Zones naturelles et agricoles				
N	Zone de protection du milieu naturel et du paysage	131,85	32,50 %	190.41 ha (ND+NDa+NDi)
Nh	Zone naturelle « habitée »	4.40	1,09 %	2.57 ha (NB)
A	Zone agricole	170,67	42,05 %	174.01 ha
AS	Zone agricole « stricte »	66.72	16.44 %	0
Ah	Zone agricole « habitée »	5.08	1.25 %	0
Sous total 3		378,40	93.33 %	364.42 ha
TOTAL COMMUNE		405,82	100.00 %	403.53* ha
Dont Espaces Boisés Classés		17,64	4.35 %	Non communiqué
<p>* La superficie réelle de la commune est de 408 hectares. Le précédent fichier cadastral utilisé pour le POS donnait une superficie de 403.53 hectares. L'actuel fichier donne 406.10 hectares. (Erreurs liées aux différents modes de numérisation). Les pourcentages sont calculés sur la base de 406.10 hectares.</p>				

2. INCIDENCES SUR LES ASPECTS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

2.1. L'habitat

La commune de Genouilleux est régulièrement sollicitée en matière de demande de permis de construire, et sa population a connu une hausse très rapide ces dernières années. Afin de maîtriser son développement, la commune a limité sa zone urbaine à son enveloppe actuelle.

A l'intérieur, quelques logements à réhabiliter et quelques terrains en dents creuses permettront l'accueil de nouveaux habitants. Si cela s'avère nécessaire (et envisageable au vu du SCOT), la commune déblocuera la zone 2AU. Ce déblocage ne pourra pas intervenir avant 2017.

La révision du PLU permet une utilisation maximale des surfaces et des logements disponibles, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

Pour la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques, les zones inondables ont été intégrées dans la réflexion. Elles sont reportées sur les plans de zonage pour une meilleure prise en compte. Aucune construction nouvelle n'est désormais possible en zone inondable (crue de 1840).

2.2. Les activités économiques et l'emploi

La commune n'a pas vocation à accueillir des activités économiques importantes. C'est la raison pour laquelle aucune zone spécifique n'est créée. En revanche, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activités, en réservant un zonage favorable à aux pratiques culturales : pas de morcellement ou de mitage de l'espace agricole, mais en évitant la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, sources de conflits de voisinage.

Le PLU favorise le dynamisme agricole de la commune, tout en contrôlant son développement afin d'en limiter les éventuelles nuisances.

3. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

3.1. Le paysage bâti

La zone urbaine du bourg tendait à s'étirer au gré des opportunités foncières. Avec le PLU, la zone urbaine est clairement délimitée, et resserrée.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur une dent creuse permet de proposer le désenclavement de parcelles. Une OAP sera également envisagée pour la zone 2AU lors de son ouverture à l'urbanisation.

Les extensions limitées permettront aux hameaux et habitations isolées de conserver leur homogénéité.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en lui donnant une meilleure cohérence et en proposant un arrêt de son étalement.

3.2. Les entrées de ville

Les entrées de ville ne font pas l'objet d'aménagements particuliers. En revanche, le maintien d'une coupure entre les zones urbaines des bourgs des communes limitrophes permet de marquer les entrées et d'identifier clairement le territoire communal traversé.

3.3. Le paysage naturel

L'aspect paysager est un élément important de la commune de Genouilleux, car il participe largement à la qualité de vie de ses habitants. C'est la raison pour laquelle la définition des zones a pris en compte cette dimension, en réservant d'importantes N ou As, n'autorisant aucune construction nouvelle, notamment au niveau du site classé du Val de Saône, mais aussi autour de la zone urbaine afin de maintenir les axes de perception et de découverte du grand paysage.

4. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Chaque secteur de la commune ayant été recensé comme présentant une sensibilité particulière (Site Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides...), mais aussi fonds de vallons, est recouvert par un zonage N ou par un classement en Espace Boisé Classé afin de confirmer son intérêt et ses sensibilités écologiques.

Par ailleurs, **l'utilisation économe et rationnelle de l'espace recherchée tout au long de l'élaboration du PLU permet de limiter les extensions urbaines.**

4.1. Les zones urbaines

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :

- la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
- le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
- l'émergence de milieux peu favorable aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

Compte tenu de la limitation de l'enveloppe urbaine, le PLU **n'aura pas de conséquences notables sur les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, zones humides...)**. Concernant plus particulièrement le site Natura 2000 n°FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviale du Val de Saône aval » couvrant 2,42 % du territoire communal de Genouilleux au niveau de la Saône, le PLU **n'aura aucune incidence sur le site localisé sur la Saône et ses îles, et plus particulièrement sur la faune et la flore, notamment les habitats et les espèces prioritaires de ce site distant de plus de 500 mètres des premières habitations.**

4.2. L'activité agricole

Son dynamisme est favorisé, tout en préservant la trame verte et bleue, notamment par le classement en EBC de certaines haies dans le Val de Saône et dans les vallons et en interdisant l'implantation de bâtiments potentiellement sources de bruits ou de autres nuisances, dans ces mêmes secteurs.

Les secteurs dédiés aux activités agricoles ne remettent pas en cause la préservation de la Trame verte et bleue, et le projet n'induirra aucune incidence sur la faune et la flore, notamment les habitats et les espèces prioritaires du site Natura 2000 n°FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviale du Val de Saône aval » couvrant 2,42 % du territoire communal de Genouilleux au niveau de la Saône.

4.3. La qualité des eaux

L'ensemble des nouvelles habitations sera relié au réseau d'assainissement collectif en séparatif de la commune. Le développement urbain, au demeurant faible, ne dégradera aucunement la qualité des eaux de la commune. La maîtrise des eaux pluviales sera également étudiée pour toute nouvelle construction.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SDAGE.

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

5.1. La préservation des espaces agricoles

Dans son projet d'aménagement et de développement durable, le PLU a souhaité affirmer la volonté d'une consommation rationnelle et économe de l'espace.

Les zones urbaines et à urbaniser sont réduites de 25 % par rapport à l'ancien POS. Ainsi, ce sont plus de 9 hectares qui sont retirés de l'urbanisation.

Les zones agricoles (A et As) croissent de 42 % par rapport au POS (+ 63 hectares) afin de préserver le potentiel agricole communal. Ce gain de 63 hectares se fait principalement au détriment des zones urbaines et à urbaniser (-9 hectares) et des zones naturelles (-59 hectares). Seuls les secteurs boisés ou sans vocation agricole ont été classés en zone naturelle.

Les zones d'habitats diffus (Ah et Nh), croissent de près de 7 hectares par rapport au zones NB du POS ; en effet, les zones NB ne couvraient pas tout le bâti diffus : certaines habitations étaient classées en zone U, d'autres en zone A. Désormais, tout le bâti diffus ou isolé (non liés à une exploitation agricole) est classé en zone Nh ou Ah, sans possibilité de nouvelles constructions.

Ces quelques chiffres démontrent que la commune de Genouilleux a suivi une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme. Tout en assurant son développement grâce à la densification des parties actuellement urbanisées, le PLU parvient à « restituer » 63 hectares au milieu agricole.

5.2. Un accroissement de la densité urbaine

De janvier 2000 à décembre 2012, la commune a « consommé » 79 485 m² de terrain pour accueillir 66 nouveaux logements neufs, soit 1200 m² par logement. Dans le même temps, 6 logements ont été créés par réhabilitation, donc sans consommation de terrain.

Le PADD de ce nouveau PLU fixe pour objectif d'accueillir 95 habitants supplémentaires au maximum d'ici 2025 par rapport aux 645 habitants de 2012. Pour loger ces nouveaux habitants, le PLU prévoit une densification du bourg, 8600 m² disponibles en zone U et 6600 m² en zone 2AU, soit un total de 1.5 hectares potentiellement disponibles. A raison de 15 logements/hectare (préconisation SCOT), ce sont donc 22 à 23 logements qui pourraient être réalisés (soit une consommation de 660 à 670 m² de terrain par logement).

Le PLU se montre donc nettement moins consommateur d'espaces que l'ancien POS (1200 m² de terrain par logement entre 2000 et 2012).

5.3. Un bilan à 3 ans

Outil prospectif, le PLU se doit de faire un bilan de son application afin de vérifier la cohérence de ses objectifs.

Ainsi, 3 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :

- Nombre de nouveaux habitants,
- Nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves),
- Nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- Superficies utilisées à l'intérieur des zones UA.

Ce sont les conclusions du bilan à 3 ans qui permettront d'apprécier le besoin ou non, d'envisager l'ouverture à l'urbanisation partielle ou totale, de la zone 2AU à partir de 2017.